

PERMISSION DE VOIRIE – 2023-65T

Demande une autorisation pour la plantation de 3 appuis métal simple de 8 mètres et la dépose d'un appui bois au Goust sur la commune de Malville.

Le Maire de la commune de MALVILLE

VU la demande en date du 07/04/2023
Par laquelle l'entreprise ORANGE
Sis 75 rue Pierre Arnaud 44 150 VAR SUR LOIRE

Adresse des travaux : Le Goust

Nature des travaux : Pose de dépose d'appui métal et bois

- Plantation des appuis métal en limite de la parcelle ZS122, ZS127 et ZS104
- Plan joint au présent arrêté

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet 1983 ;

VU le plan ;

VU l'état des lieux ;

VU l'avis du responsable des services techniques

ARRETE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante (horizontale et verticale).

L'entreprise ORANGE devra réaliser toutes les reprises de matériaux conformément à l'existant : béton sur les espaces de stationnement, enrobé sur voirie, respect des structures de la couche de chaussée (épaisseurs, matériaux et compactage, ...), bordures et espaces verts.

Un joint émulsion devra être réalisé en limite de réfection de tranchée avec la couche de roulement existante.

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans la demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.

• REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.
- S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,60 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
- S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,60 mètre.
- Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté,

* Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

* Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

* Dans le cas d'un accotement en enrobé alors compactage

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

- **REALISATION DU FONÇAGE**

- **Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.** Selon contraintes techniques et après avis, le découpage des chaussées pourra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté
- Reconstitution de l'assise et de la couche de roulement à l'identique.
- L'enrobé sera soigneusement compactée (Joint émulsionné impératif entre la couche d'enrobée existante et la tranchée créée)

Aucun dépôt de terre ou matériaux routiers ne devra subsister sur le domaine public à la fin du chantier.

Dans les cas où des réseaux (électricité - gaz - PTT - eau potable - assainissement) seraient rencontrés à proximité des travaux, contacter les services gestionnaires de ces réseaux.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Cette permission de voirie est accordée **du Mardi 02 mai au vendredi 05 mai 2023 inclus.**

ARTICLE 4 - Entretien des ouvrages : Le bénéficiaire devra assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages et accotements qui ne seront, en aucun cas, à la charge du gestionnaire.

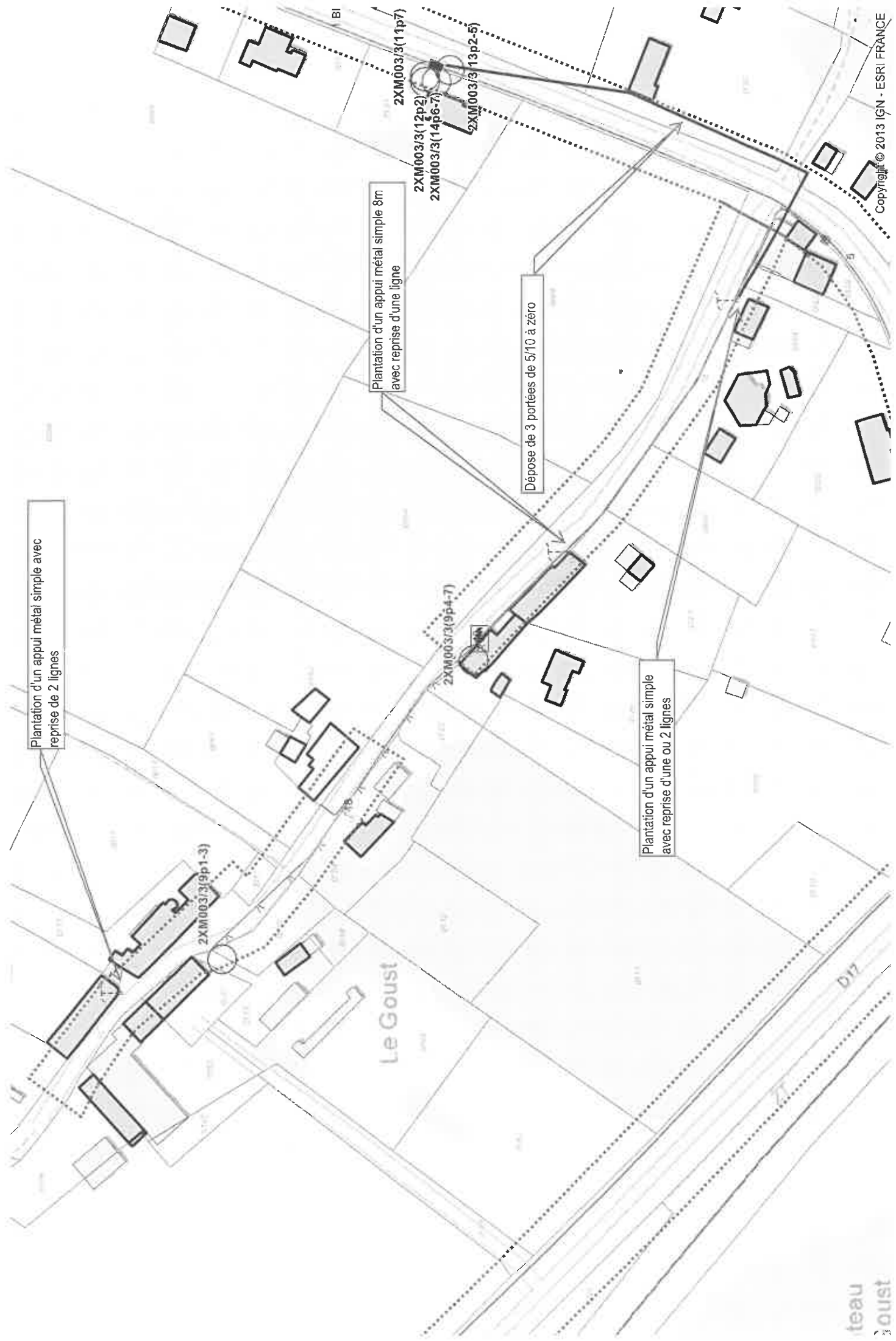
ARTICLE 5 - L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – La copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à MALVILLE, le 13/04/2023

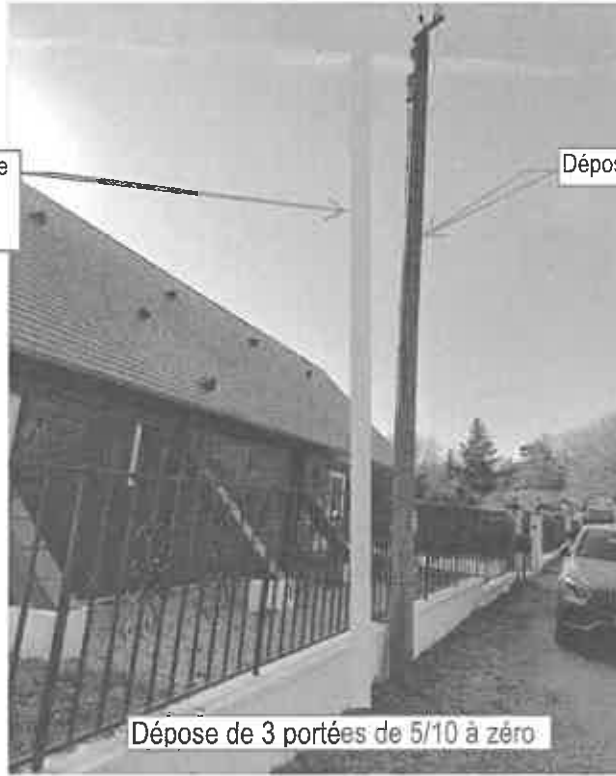
Pour le Maire et par délégation
Mme Régine HÉLIOT
Adjointe au Maire





Le Goust

D17



Plantation d'un appui métal simple 8m. Reprise d'une ligne existante et sans doute d'une seconde en cours de demande

Dépose de l'appui bois n°818390

n°10
ZS 104

Dépose de 3 portées de 5/10 à zéro

PERMISSION DE VOIRIE – 2023-66T

Demande une autorisation pour des travaux de renforcement électrique basse tension en souterrain et création d'un poste type UP 100kva au Goust sur la commune de Malville.

Le Maire de la commune de MALVILLE

VU la demande en date du 07/04/2023
Par laquelle l'entreprise STURNO
Sis 14 Rue des grèves à Avranches (50 300)

Adresse des travaux : Le Goust

Nature des travaux : renforcement électrique basse tension en souterrain et création d'un poste type UP 100kva

Plan joint au présent arrêté

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet 1983 ;
VU le plan ;
VU l'état des lieux ;
VU l'avis du responsable des services techniques

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante (horizontale et verticale).**

L'entreprise STURNO devra réaliser toutes les reprises de matériaux conformément à l'existant : béton sur les espaces de stationnement, enrobé sur voirie, respect des structures de la couche de chaussée (épaisseurs, matériaux et compactage, ...), bordures et espaces verts.

Un joint émulsion devra être réalisé en limite de réfection de tranchée avec la couche de roulement existante.

L'entreprise Sturno devra récupérer l'ensemble des matériaux non utilisés lors de ces travaux dès la fin du chantier.

Le poste UP100 kva devra être sur le domaine public.

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans la demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.

• REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

- S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,60 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
- S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,60 mètre.
- Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :
 - Lit de sable
 - Grillage avertisseur
 - En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté,

* Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

* Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

* Dans le cas d'un accotement en enrobé alors compactage

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

• REALISATION DU FONCAGE

- **Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.** Selon contraintes techniques et après avis, le découpage des chaussées pourra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté
- Reconstitution de l'assise et de la couche de roulement à l'identique.
- L'enrobé sera soigneusement compactée (Joint émulsionné impératif entre la couche d'enrobée existante et la tranchée créée)

Aucun dépôt de terre ou matériaux routiers ne devra subsister sur le domaine public à la fin du chantier.

Dans les cas où des réseaux (électricité - gaz - PTT - eau potable - assainissement) seraient rencontrés à proximité des travaux, contacter les services gestionnaires de ces réseaux.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Cette permission de voirie est accordée **du lundi 24 avril au vendredi 10 novembre 2023 inclus.**

ARTICLE 4 - Entretien des ouvrages : Le bénéficiaire devra assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages et accotements qui ne seront, en aucun cas, à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 5 - L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – La copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

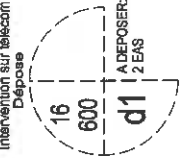
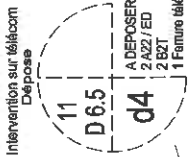
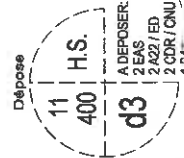
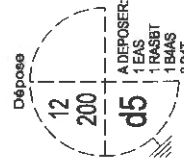
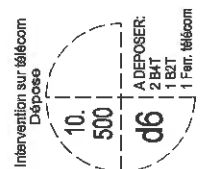
Fait à MALVILLE, le 13/04/2023

Pour le Maire et par délégation
Mme Régine HÉLIOT
Adjointe au Maire



LE GOUST

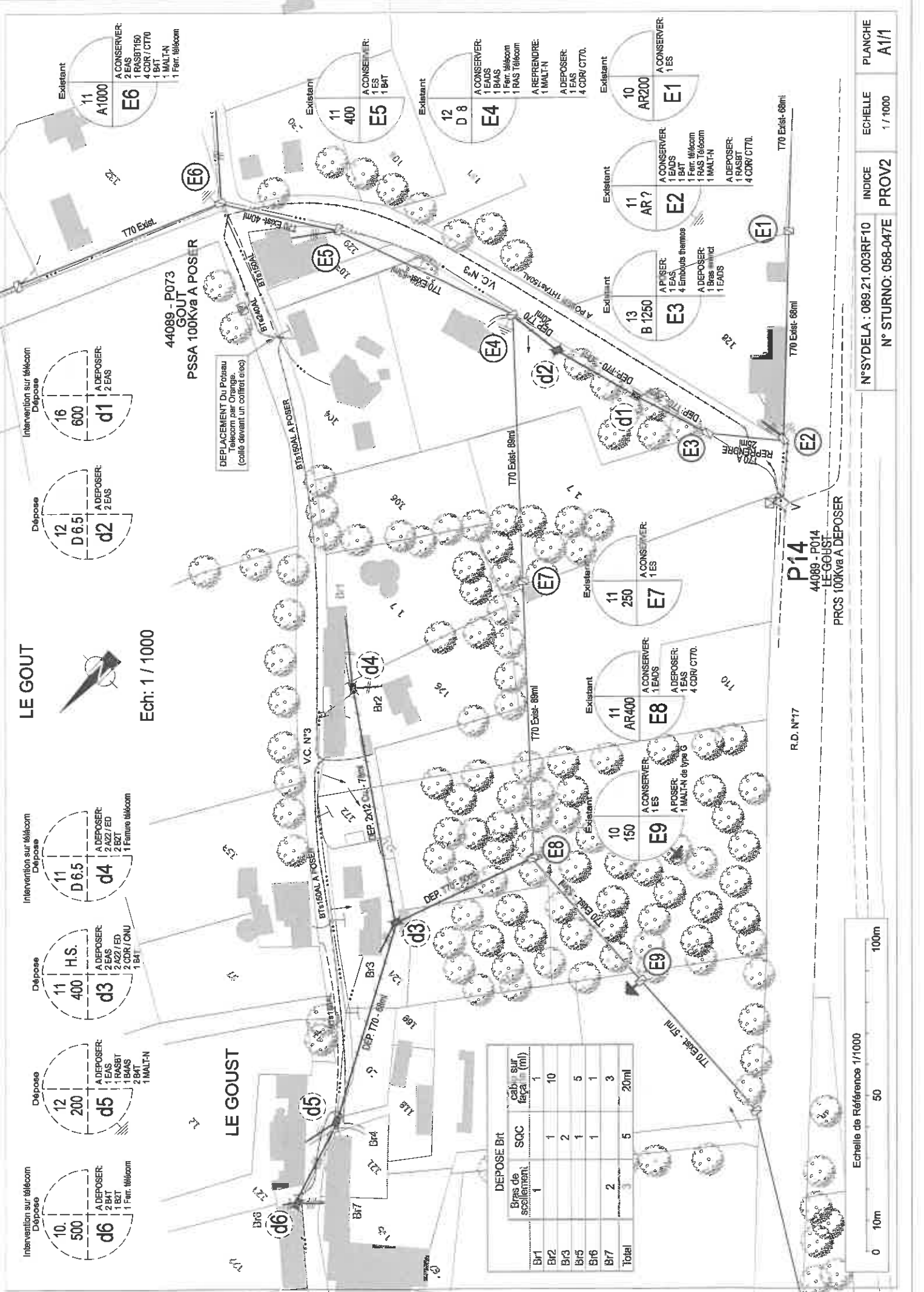
Ech: 1 / 1000



LE GOUST

44089 - P073
GOUT
PSSA 100Kva A POSER

DEPLACEMENT Du Poste
télécom par Orange.
(collé devant un contrat gco)



DEPOSE BR		
Bras de scellément	SQC	cab. sur face (ml)
B11	1	10
B12	2	5
B13	1	1
B15	1	1
B17	2	3
Total	5	20ml

Echelle de Référence 1/1000



N°SYDELA : 089.21.003RF10
N° STURNO: 058-047E
INDICE
PROV2
ECHELLE
1 / 1000
PLANCHE
A11

P14
44089 - P014
LE GOUST
PRCS 100Kva A DEPOSER

R.D. N°17

COMMUNE DE MALVILLE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2023-67T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande en date du 07/04/2023, présentée par la société STURNO, demeurant 14 rue des grèves à AVRANCHES (50300) pour des travaux de pose de renforcement électrique basse tension en souterrain et création d'un poste de type UP 100kva au Goust sur la commune de Malville.
- Permission de voirie 2023-66T

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter du Lundi 24 avril au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit.
- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- Les accès seront conservés pour les riverains, les véhicules d'assistance, les transports scolaires, les camions de ramassage des ordures ménagères, la gendarmerie, les pompiers.

ARTICLE 2 : La société **STURNO** sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Savenay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 13/04/2023

Pour le Maire et par délégation
Mme Régine HÉLIOT
Adjointe au Maire



PERMISSION DE VOIRIE – 2023-66T

Demande une autorisation pour des travaux de renforcement électrique basse tension en souterrain et création d'un poste type UP 100kva au Goust sur la commune de Malville.

Le Maire de la commune de MALVILLE

VU la demande en date du 07/04/2023
Par laquelle l'entreprise STURNO
Sis 14 Rue des grèves à Avranches (50 300)

Adresse des travaux : Le Goust

Nature des travaux : renforcement électrique basse tension en souterrain et création d'un poste type UP 100kva

Plan joint au présent arrêté

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet 1983 ;
VU le plan ;
VU l'état des lieux ;
VU l'avis du responsable des services techniques

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante (horizontale et verticale).**

L'entreprise STURNO devra réaliser toutes les reprises de matériaux conformément à l'existant : béton sur les espaces de stationnement, enrobé sur voirie, respect des structures de la couche de chaussée (épaisseurs, matériaux et compactage, ...), bordures et espaces verts.

Un joint émulsion devra être réalisé en limite de réfection de tranchée avec la couche de roulement existante.

L'entreprise Sturno devra récupérer l'ensemble des matériaux non utilisés lors de ces travaux dès la fin du chantier.

Le poste UP100 kva devra être sur le domaine public.

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans la demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.

• REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

- S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,60 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
- S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,60 mètre.
- Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :
 - Lit de sable
 - Grillage avertisseur
 - En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté,

* Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

* Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

* Dans le cas d'un accotement en enrobé alors compactage

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

• REALISATION DU FONCAGE

- **Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.** Selon contraintes techniques et après avis, le découpage des chaussées pourra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté
- Reconstitution de l'assise et de la couche de roulement à l'identique.
- L'enrobé sera soigneusement compactée (Joint émulsionné impératif entre la couche d'enrobée existante et la tranchée créée)

Aucun dépôt de terre ou matériaux routiers ne devra subsister sur le domaine public à la fin du chantier.

Dans les cas où des réseaux (électricité - gaz - PTT - eau potable - assainissement) seraient rencontrés à proximité des travaux, contacter les services gestionnaires de ces réseaux.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Cette permission de voirie est accordée **du lundi 24 avril au vendredi 10 novembre 2023 inclus.**

ARTICLE 4 - Entretien des ouvrages : Le bénéficiaire devra assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages et accotements qui ne seront, en aucun cas, à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 5 - L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – La copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

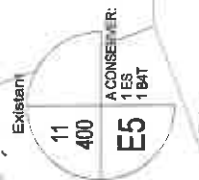
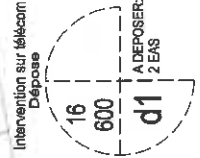
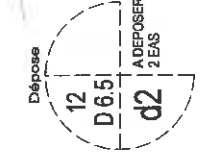
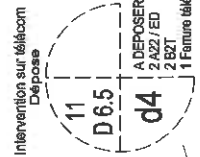
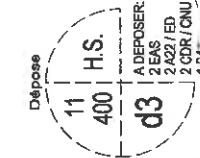
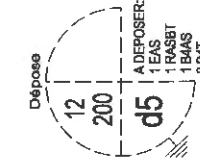
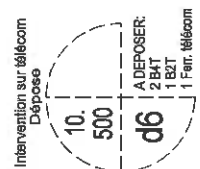
Fait à MALVILLE, le 13/04/2023

Pour le Maire et par délégation
Mme Régine HÉLIOT
Adjointe au Maire



LE GOUST

Ech: 1 / 1000



44089 - P073
GOUT
PSSA 100Kva A POSER

DEPLACEMENT Du Poste
télécom par Orange.
(collé devant un contrat gco)

P14
44089 - P014
LE GOUST
PRCS 100Kva A DEPOSER

DEPOSE BR		
Bras de scellément	SQC	cab. sur face (m)
B11	1	10
B12	2	5
B13	1	1
B15	1	1
B17	2	3
Total	5	20ml

Echelle de Référence 1/1000



N°SYDELA : 089.21.003RF10
N° STURNO: 058-047E
INDICE PROV2
ECHELLE 1 / 1000
PLANCHE A11

COMMUNE DE MALVILLE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2023-67T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande en date du 07/04/2023, présentée par la société STURNO, demeurant 14 rue des grèves à AVRANCHES (50300) pour des travaux de pose de renforcement électrique basse tension en souterrain et création d'un poste de type UP 100kva au Goust sur la commune de Malville.
- Permission de voirie 2023-66T

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter du Lundi 24 avril au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit.
- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- Les accès seront conservés pour les riverains, les véhicules d'assistance, les transports scolaires, les camions de ramassage des ordures ménagères, la gendarmerie, les pompiers.

ARTICLE 2 : La société **STURNO** sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Savenay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 13/04/2023

Pour le Maire et par délégation
Mme Régine HÉLIOT
Adjointe au Maire



PERMISSION DE VOIRIE – 2023-70T

Demande une autorisation pour la création d'infrastructure Telecom sur la VC5 à la Babinais à Malville

Le Maire de la commune de MALVILLE

VU la demande en date du 13/04/2023
Par laquelle l'entreprise FIBRE 44
Sis 2 rue Jupiter à Carquefou (44 470)

Adresse des travaux : VC5 La Babinais
Nature des travaux : Création d'infrastructure telecom de GC
FTTH44-QSA-10_GC07

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet 1983 ;
VU le plan ;
VU l'état des lieux ;
VU l'avis du responsable des services techniques

ARRETE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante (horizontale et verticale).**

L'entreprise FIBRE 44 et ses entreprises mandataires devront réaliser toutes les reprises de matériaux conformément à l'existant : béton sur les espaces de stationnement, enrobé sur voirie, respect des structures de la couche de chaussée (épaisseurs, matériaux et compactage, ...), bordures et espaces verts.

Un joint émulsion devra être réalisé en limite de réfection de tranchée avec la couche de roulement existante.

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans la demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.

• **REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT**

- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.
- S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,60 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
- S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,60 mètre.
- Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :
 - Lit de sable
 - Grillage avertisseur
 - En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté,

- * Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.
- * Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- * Dans le cas d'un accotement en enrobé alors compactage

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

- REALISATION DU FONÇAGE

- **Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.** Selon contraintes techniques et après avis, le découpage des chaussées pourra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté
- Reconstitution de l'assise et de la couche de roulement à l'identique.
- L'enrobé sera soigneusement compactée (Joint émulsionné impératif entre la couche d'enrobée existante et la tranchée créée)

Aucun dépôt de terre ou matériaux routiers ne devra subsister sur le domaine public à la fin du chantier.

Dans les cas où des réseaux (électricité - gaz - PTT - eau potable - assainissement) seraient rencontrés à proximité des travaux, contacter les services gestionnaires de ces réseaux.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Cette permission de voirie est accordée **du Lundi 24 avril au vendredi 29 décembre 2023 inclus.**

ARTICLE 4 - Entretien des ouvrages : Le bénéficiaire devra assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages et accotements qui ne seront, en aucun cas, à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 5 - L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – La copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à MALVILLE, le 21/04/2023

Le Maire
Martine LEJEUNE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Malville, with the text 'MAYENNE' and 'MALVILLE' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Lejeune'.

A l'attention de Madame le Maire,

Mairie MALVILLE
Rue Merlerie
44260 MALVILLE

Carquefou,
Le 13 avril 2023

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_GC07

Objet : Demande de permission de voirie

Opération : Construction du réseau d'initiative public de Télécommunication Très Haut Débit

Affaire suivie par : ADAM François, f.adam@axione.fr, (06.61.95.95.81) / f.andrezelouison@axione.fr
Axione, 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Madame le Maire,

FIBRE 44 a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Loire Atlantique dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de la Loire Atlantique le 07/07/2020 pour une durée 30 ans.

Dans le cadre du déploiement de ce réseau, FIBRE 44 doit procéder à l'installation de câbles fibres optiques, de chambres de tirages, d'armoires de rue et si besoin d'infrastructures aériennes en vue d'apporter le Très Haut Débit aux habitants et aux entreprises de votre commune.

Nous sollicitons donc votre accord sur la présente permission pour l'établissement du réseau sur le domaine public, conformément au projet et selon le tableau récapitulatif en Annexe 1 détaillant le nom des rues et la nature des travaux. Les conditions générales d'organisation pour l'exécution du chantier se feront conformément aux termes de l'arrêté de circulation qui sera sollicité par l'entreprise exécutive du tronçon.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous invitons à nous retourner le présent document à :

AXIONE
A l'attention de François ADAM
2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-François SOURISSEAU



Avis de la Commune de MALVILLE

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_GC07

2023-707

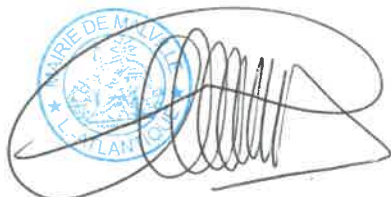
Nom : *Martine LESEUNE*

Qualité : *Maire de Malville*

Par cet accord, j'autorise l'entreprise FIBRE 44 et les entreprises mandatées par FIBRE 44 à effectuer les travaux cités dans les annexes jointes à ce document.

Le : *21 04.2023*

Signature



Annexe 1

Identification du demandeur :

FIBRE 44

Représenté par son Directeur Monsieur Jean-François SOURISSEAU

Axione 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Nature des travaux : Création d’infrastructures Télécom – Réseau Très Haut Débit 44

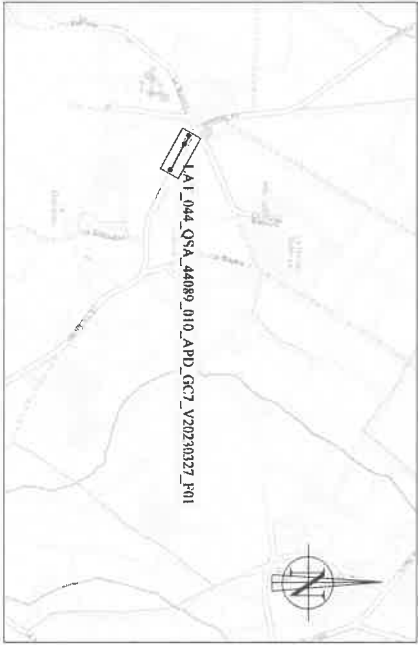
Localisation des sites concernés par la demande de permission de voirie :

Voie	Gestionnaire	Infrastructures déployées
La Babinais	Mairie de MALVILLE <i>VCS</i>	GC
<div data-bbox="194 1014 614 1055" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">FTTH44-QSA-10_GC07</div> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">VOIR PLAN CI-DESSOUS</p>		

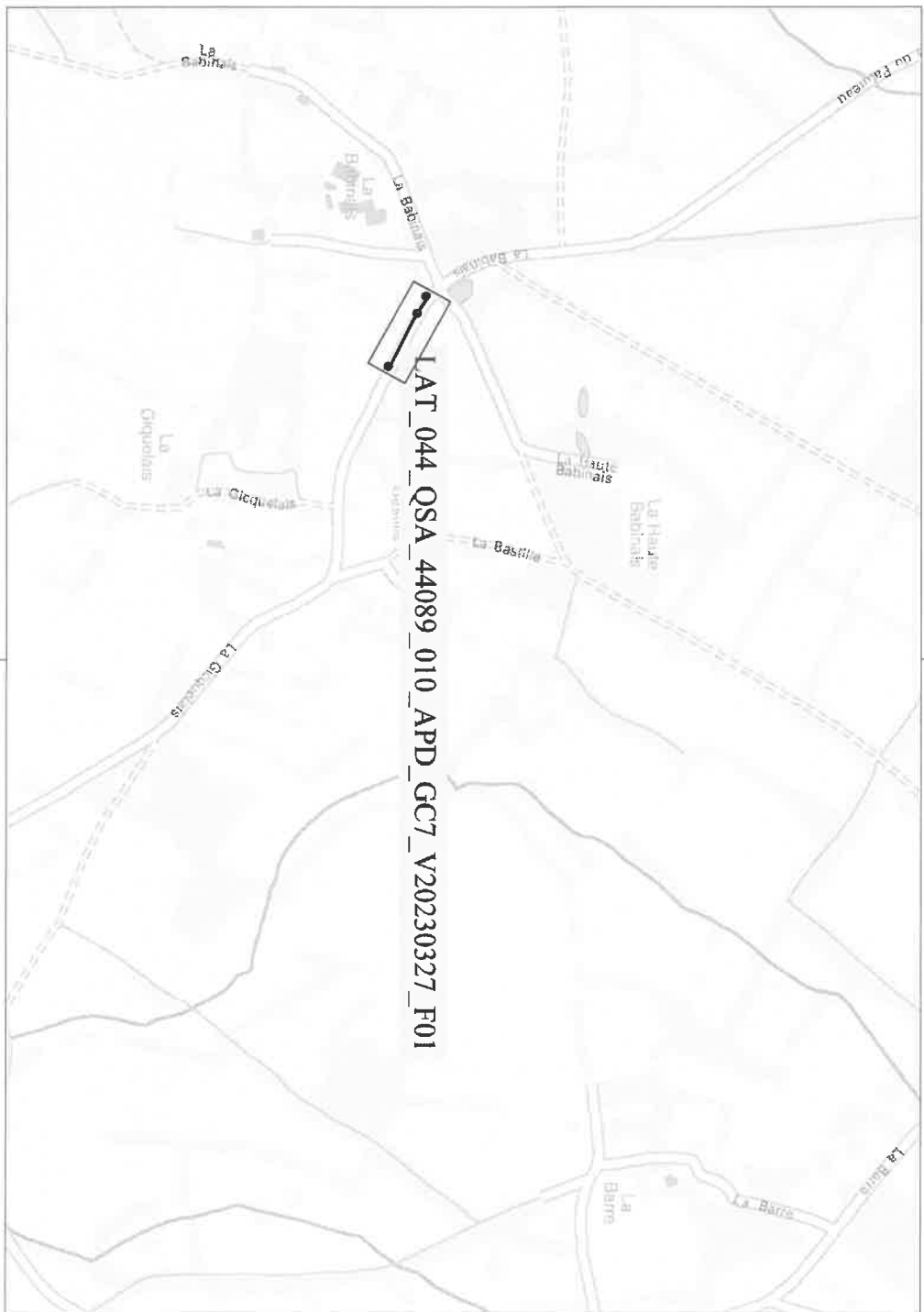


FIBRE

Loire – Atlantique
Commune de Malville
FTTH44 – GSA – 44089 – MALVILLE – PM 010



1	Création du plan	27/03/2023	EVA	AXIONE
	Modifications	Date:	Révisé:	
Classe de précision:		Catégorie de l'ouvrage: Réseau Fixable, non sensible		
Propriétaire:		Echelle		
Lambert 89 non zoné		SANS		
Nom Tronçon:		Phase		
LAT_044_GSA_44089_010_APD_GC7		APD		
		Éché		
		00/00		



Lafrey - Albanique
Commune de Malzéville
PT154 - OA - 4488 - MALZEVILLE - PL 010

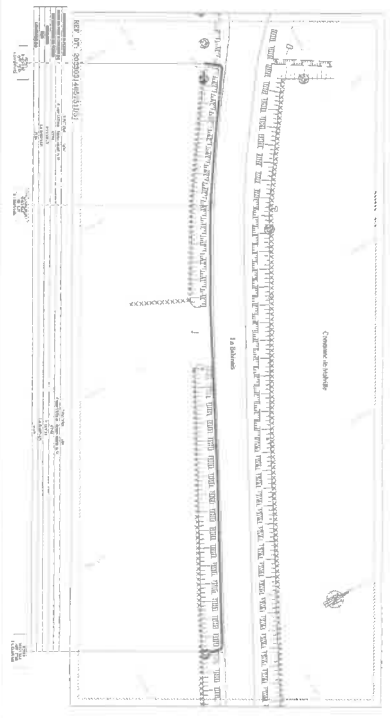


Etat: France
Commune: MALZEVILLE
Canton: MALZEVILLE
Département: MEURTHE ET MOSELLE
Code postal: 57000
Date de création: 01/01/2015
Date de mise à jour: 01/01/2015
Type de plan: APP
Version: 1/01

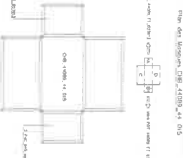
LEGÈNDE

- 010: Zone d'affectation spéciale
- 020: Zone d'affectation spéciale
- 030: Zone d'affectation spéciale
- 040: Zone d'affectation spéciale
- 050: Zone d'affectation spéciale
- 060: Zone d'affectation spéciale
- 070: Zone d'affectation spéciale
- 080: Zone d'affectation spéciale
- 090: Zone d'affectation spéciale
- 100: Zone d'affectation spéciale
- 110: Zone d'affectation spéciale
- 120: Zone d'affectation spéciale
- 130: Zone d'affectation spéciale
- 140: Zone d'affectation spéciale
- 150: Zone d'affectation spéciale
- 160: Zone d'affectation spéciale
- 170: Zone d'affectation spéciale
- 180: Zone d'affectation spéciale
- 190: Zone d'affectation spéciale
- 200: Zone d'affectation spéciale

COMPLÉMENTAIRE



REMARQUES



PERMISSION DE VOIRIE – 2023-71T

Demande une autorisation pour la création d'infrastructure Telecom sur la VC5 et VC22 rue du Grand clos –
l'Orme à Malville

Le Maire de la commune de MALVILLE

VU la demande en date du 13/04/2023
Par laquelle l'entreprise FIBRE 44
Sis 2 rue Jupiter à Carquefou (44 470)

Adresse des travaux : VC5 et VC22 rue du Grand clos – l'Orme
Nature des travaux : Création d'infrastructure telecom de GC
FTTH44-QSA-10_GC03

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des
voies communales ;
VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet
1983 ;
VU le plan ;
VU l'état des lieux ;
VU l'avis du responsable des services techniques

ARRETE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante (horizontale et verticale).**

L'entreprise FIBRE 44 et ses entreprises mandataires devront réaliser toutes les reprises de matériaux conformément à l'existant : béton sur les espaces de stationnement, enrobé sur voirie, respect des structures de la couche de chaussée (épaisseurs, matériaux et compactage, ...), bordures et espaces verts.

Un joint émulsion devra être réalisé en limite de réfection de tranchée avec la couche de roulement existante.

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans la demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.

• **REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT**

- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.
- S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,60 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
- S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,60 mètre.
- Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :
 - *Lit de sable*
 - *Grillage avertisseur*

-En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté,

- * Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.
- * Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- * Dans le cas d'un accotement en enrobé alors compactage

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

- **REALISATION DU FONÇAGE**

- **Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.** Selon contraintes techniques et après avis, le découpage des chaussées pourra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté
- Reconstitution de l'assise et de la couche de roulement à l'identique.
- L'enrobé sera soigneusement compactée (Joint émulsionné impératif entre la couche d'enrobée existante et la tranchée créée)

Aucun dépôt de terre ou matériaux routiers ne devra subsister sur le domaine public à la fin du chantier.

Dans les cas où des réseaux (électricité - gaz - PTT - eau potable - assainissement) seraient rencontrés à proximité des travaux, contacter les services gestionnaires de ces réseaux.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Cette permission de voirie est accordée **du Lundi 24 avril au vendredi 29 décembre 2023 inclus.**

ARTICLE 4 - Entretien des ouvrages : Le bénéficiaire devra assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages et accotements qui ne seront, en aucun cas, à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 5 - L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – La copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à MALVILLE, le 21/04/2023

Le Maire
Martine LEJEUNE



A l'attention de Madame le Maire,

Mairie MALVILLE
Rue Merlerie
44260 MALVILLE

Carquefou,
Le 13 avril 2023

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_GC03

Objet : Demande de permission de voirie

Opération : Construction du réseau d'initiative public de Télécommunication Très Haut Débit

Affaire suivie par : ADAM François, f.adam@axione.fr, (06.61.95.95.81) / f.andrezelouison@axione.fr
Axione, 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Madame le Maire,

FIBRE 44 a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Loire Atlantique dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de la Loire Atlantique le 07/07/2020 pour une durée 30 ans.

Dans le cadre du déploiement de ce réseau, FIBRE 44 doit procéder à l'installation de câbles fibres optiques, de chambres de tirages, d'armoires de rue et si besoin d'infrastructures aériennes en vue d'apporter le Très Haut Débit aux habitants et aux entreprises de votre commune.

Nous sollicitons donc votre accord sur la présente permission pour l'établissement du réseau sur le domaine public, conformément au projet et selon le tableau récapitulatif en Annexe 1 détaillant le nom des rues et la nature des travaux. Les conditions générales d'organisation pour l'exécution du chantier se feront conformément aux termes de l'arrêté de circulation qui sera sollicité par l'entreprise exécutante du tronçon.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous invitons à nous retourner le présent document à :

AXIONE
A l'attention de François ADAM
2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-François SOURISSEAU



Avis de la Commune de MALVILLE

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_GC03
2023-717

Nom : *Martine LESEUNE*

Qualité : *Maire de Malville*

Par cet accord, j'autorise l'entreprise FIBRE 44 et les entreprises mandatées par FIBRE 44 à effectuer les travaux cités dans les annexes jointes à ce document.

Le : *21 04 2023*

Signature

Annexe 1

Identification du demandeur :

FIBRE 44

Représenté par son Directeur Monsieur Jean-François SOURISSEAU

Axione 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Nature des travaux : Création d'infrastructures Télécom – Réseau Très Haut Débit 44

Localisation des sites concernés par la demande de permission de voirie :

Voie	Gestionnaire	Infrastructures déployées
Rue du Grand Clos <i>VC5</i> L'Orne <i>VC22</i>	Mairie de MALVILLE	GC
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">FTTH44-QSA-10_GC03</div> <p style="text-align: center;">VOIR PLAN CI-DESSOUS</p>		

PERMISSION DE VOIRIE – 2023-72T

Demande une autorisation pour la création d'infrastructure Telecom sur le CR19 rue des Battages à Malville

Le Maire de la commune de MALVILLE

VU la demande en date du 13/04/2023
Par laquelle l'entreprise FIBRE 44
Sis 2 rue Jupiter à Carquefou (44 470)

Adresse des travaux : CR19 ^{Chemin} des Battages
Nature des travaux : Création d'infrastructure telecom de GC
FTTH44-QSA-10_GC0 ₄

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet 1983 ;
VU le plan ;
VU l'état des lieux ;
VU l'avis du responsable des services techniques

ARRETE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante (horizontale et verticale).

L'entreprise FIBRE 44 et ses entreprises mandataires devront réaliser toutes les reprises de matériaux conformément à l'existant : béton sur les espaces de stationnement, enrobé sur voirie, respect des structures de la couche de chaussée (épaisseurs, matériaux et compactage, ...), bordures et espaces verts.

Un joint émulsion devra être réalisé en limite de réfection de tranchée avec la couche de roulement existante.

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans la demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.

• REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.
- S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,60 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
- S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,60 mètre.
- Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :
 - Lit de sable
 - Grillage avertisseur
 - En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté,

- * Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.
- * Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- * Dans le cas d'un accotement en enrobé alors compactage

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

- **REALISATION DU FONÇAGE**

- **Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.** Selon contraintes techniques et après avis, le découpage des chaussées pourra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté
- Reconstitution de l'assise et de la couche de roulement à l'identique.
- L'enrobé sera soigneusement compactée (Joint émulsionné impératif entre la couche d'enrobée existante et la tranchée créée)

Aucun dépôt de terre ou matériaux routiers ne devra subsister sur le domaine public à la fin du chantier.

Dans les cas où des réseaux (électricité - gaz - PTT - eau potable - assainissement) seraient rencontrés à proximité des travaux, contacter les services gestionnaires de ces réseaux.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Cette permission de voirie est accordée **du Lundi 24 avril au vendredi 29 décembre 2023 inclus.**

ARTICLE 4 - Entretien des ouvrages : Le bénéficiaire devra assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages et accotements qui ne seront, en aucun cas, à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 5 - L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – La copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à MALVILLE, le 21/04/2023

Le Maire
Martine LEJEUNE



A l'attention de Madame le Maire,

Mairie MALVILLE
Rue Merlerie
44260 MALVILLE

Carquefou,
Le 13 avril 2023

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_GC04

Objet : Demande de permission de voirie

Opération : Construction du réseau d'initiative public de Télécommunication Très Haut Débit

Affaire suivie par : ADAM François, f.adam@axione.fr, (06.61.95.95.81) / f.andrezelouison@axione.fr
Axione, 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Madame le Maire,

FIBRE 44 a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Loire Atlantique dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de la Loire Atlantique le 07/07/2020 pour une durée 30 ans.

Dans le cadre du déploiement de ce réseau, FIBRE 44 doit procéder à l'installation de câbles fibres optiques, de chambres de tirages, d'armoires de rue et si besoin d'infrastructures aériennes en vue d'apporter le Très Haut Débit aux habitants et aux entreprises de votre commune.

Nous sollicitons donc votre accord sur la présente permission pour l'établissement du réseau sur le domaine public, conformément au projet et selon le tableau récapitulatif en Annexe 1 détaillant le nom des rues et la nature des travaux. Les conditions générales d'organisation pour l'exécution du chantier se feront conformément aux termes de l'arrêté de circulation qui sera sollicité par l'entreprise exécutante du tronçon.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous invitons à nous retourner le présent document à :

AXIONE
A l'attention de François ADAM
2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-François FOURISSEAU



Avis de la Commune de MALVILLE

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_GC04
2023-72T

Nom : **Martine LESEUNE**

Qualité : **Maire de Malville**

Par cet accord, j'autorise l'entreprise FIBRE 44 et les entreprises mandatées par FIBRE 44 à effectuer les travaux cités dans les annexes jointes à ce document.

Le : **21.04.2023**

Signature



Annexe 1

Identification du demandeur :

FIBRE 44

Représenté par son Directeur Monsieur Jean-François SOURISSEAU

Axione 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Nature des travaux : Création d'infrastructures Télécom – Réseau Très Haut Débit 44

Localisation des sites concernés par la demande de permission de voirie :

Voie	Gestionnaire	Infrastructures déployées
Chemin des Battages CRIS	Mairie de MALVILLE	GC
<div data-bbox="189 1010 612 1048" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">FTTH44-QSA-10_GC04</div> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">VOIR PLAN CI-DESSOUS</p>		

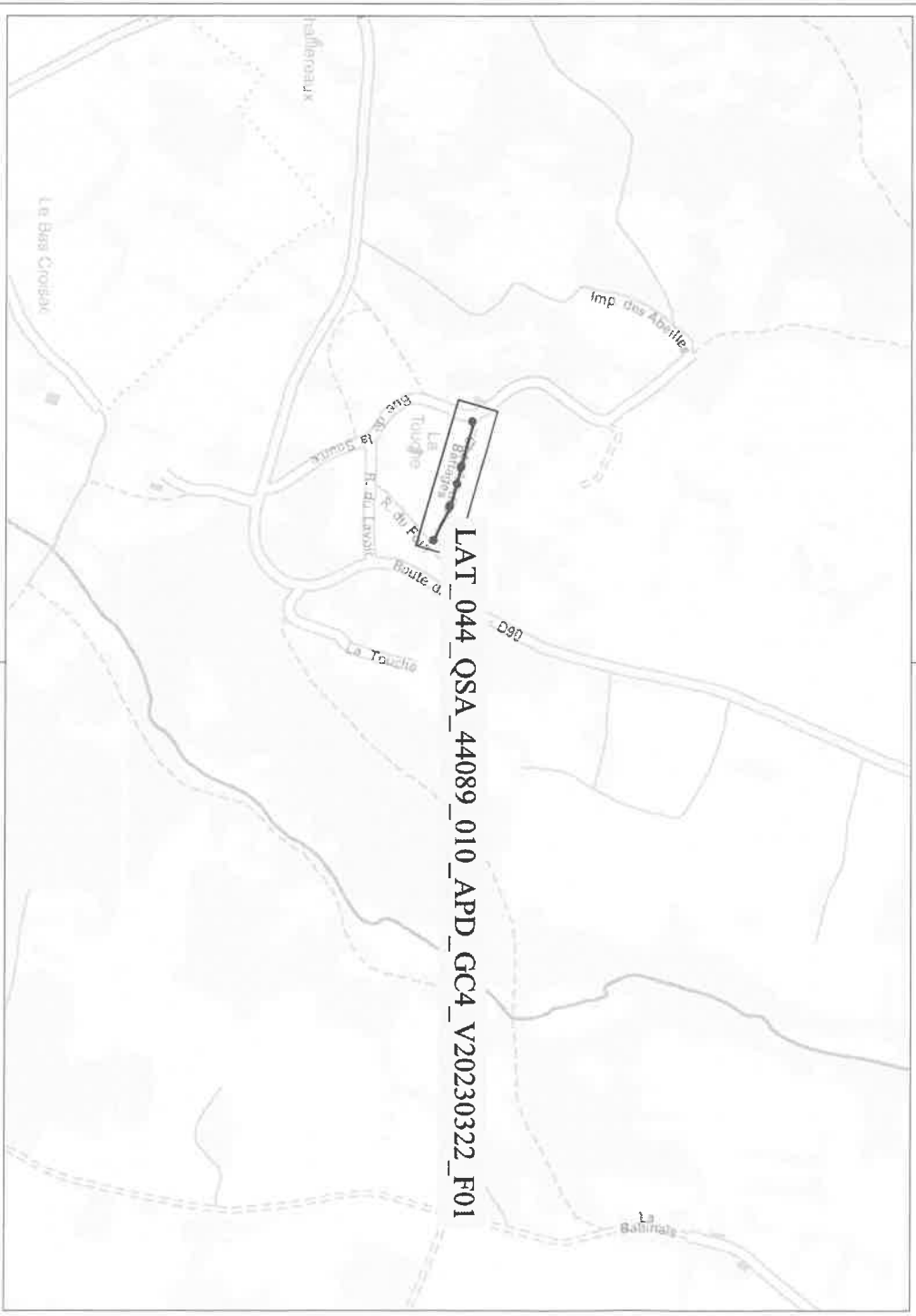


FIBRE

Loire - Atlantique
Commune de Malville
FTTH44 - GSA - 44089 - MALVILLE - PM 010



1	Creation du plan	22/03/2023	EIA	AXIONE
	Modification			
	Classe			
	Categorie de l'ouvrage :		Réseau flexible, non sensible	
	Projeteur :		Lambert 89 non zoné	
			Etat	SANS
			Place	APD
				00 / 00
	Nom Fichier :		LAT_044_QSA_44089_010_APD_GC4	



LAT_044_QSA_44089_010_APD_GC4_V20230322_F01

PERMISSION DE VOIRIE – 2023-73T

Demande une autorisation pour la création d'infrastructure Telecom à Malville

Le Maire de la commune de MALVILLE

VU la demande en date du 17/04/2023
Par laquelle l'entreprise FIBRE 44
Sis 2 rue Jupiter à Carquefou (44 470)

Adresse des travaux : ensemble de la commune - cf article 4
Nature des travaux : Création d'infrastructure telecom –
FTTH44-QSA-10_41_AEOP

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet 1983 ;
VU le plan ;
VU l'état des lieux ;
VU l'avis du responsable des services techniques
VU l'arrêté départemental n°2023089005-GB

ARRETE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante (horizontale et verticale).

**L'entreprise FIBRE 44 et ses entreprises mandataires devront réaliser toutes les reprises de matériaux conformément à l'existant : béton sur les espaces de stationnement, enrobé sur voirie, respect des structures de la couche de chaussée (épaisseurs, matériaux et compactage, ...), bordures et espaces verts.
Un joint émulsion devra être réalisé en limite de réfection de tranchée avec la couche de roulement existante.**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans la demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.

• REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.
- S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,60 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
- S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,60 mètre.
- Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :
 - Lit de sable
 - Grillage avertisseur

-En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté,

- * Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.
- * Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- * Dans le cas d'un accotement en enrobé alors compactage

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

- **REALISATION DU FONÇAGE**

- **Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.** Selon contraintes techniques et après avis, le découpage des chaussées pourra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté
- Reconstitution de l'assise et de la couche de roulement à l'identique.
- L'enrobé sera soigneusement compactée (Joint émulsionné impératif entre la couche d'enrobée existante et la tranchée créée)

Aucun dépôt de terre ou matériaux routiers ne devra subsister sur le domaine public à la fin du chantier.

Dans les cas où des réseaux (électricité - gaz - PTT - eau potable - assainissement) seraient rencontrés à proximité des travaux, contacter les services gestionnaires de ces réseaux.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Cette permission de voirie est accordée **du lundi 24 avril au vendredi 29 décembre 2023 inclus.**

ARTICLE 4 – Les secteurs concernés sont les suivants uniquement sur les routes communales :

	N° du Poteau	Adresse	Gestion	Hauteur	Matière
1	POT_44089_44_032	La Quenaudais	Communale	9m	Bois
2	POT_44089_44_033	La Quenaudais	Communale	9m	Bois
3	POT_44089_44_034	La Quenaudais	Communale	9m	Bois
4	POT_44089_44_035	La Quenaudais	Communale	9m	Bois
5	POT_44089_44_036	La Herviais	Communale	9m	Bois
6	POT_44089_44_037	La Phelipoterie	Communale	9m	Bois
7	POT_44089_44_038	La Cochinois	Communale	9m	Bois
8	POT_44089_44_039	La Cochinois	Communale	9m	Bois
9	POT_44089_44_044	La Perinai	Communale	8m	Bois
10	POT_44089_44_045	La Merlerie	Communale	9m	Bois
11	POT_44089_44_047	Rue Du Patureau	Communale	9m	Bois
12	POT_44089_44_048	D90 - Route Du Bois De La Motte	Départemental	9m	Bois
13	POT_44089_44_023	La Fontaine	Communale	9m	Bois
14	POT_44089_44_022	La Maugendrais	Communale	10m	Bois
15	POT_44089_44_011	1 La Barre	Communale	8m	Bois
16	POT_44089_44_013	51 La Barre	Communale	9m	Bois
17	POT_44089_44_012	3 LA BARRE (En Face	Communale	9m	Bois

18	POT_44089_44_010	La Perchais	Communale	9m	Bois
19	POT_44089_44_019	La Gicquelais	Communale	9m	Bois
20	POT_44089_44_024	L'orme	Communale	9m	Bois
21	POT_44089_44_025	L'orme	Communale	9m	Bois
22	POT_44089_44_018	La Chiquenais	Communale	9m	Bois
23	POT_44089_44_017	D90 - Les Chaillereaux	Départemental	8m	Bois
24	POT_44089_44_031	Rue De La Source	Communale	9m	Bois
25	POT_44089_44_020	D90 - Route Du Sillon	Départemental	9m	Bois
26	POT_44089_44_029	D90 - Route Du Sillon	Départemental	9m	Bois
27	POT_44089_44_028	D90 - 12 Route Du Sillon	Départemental	9m	Bois
28	POT_44089_44_027	Le Prevaud	Communale	9m	Bois
29	POT_44089_44_014	La Bastille	Communale	8m	Bois
30	POT_44089_44_009	La Babinais	Communale	8m	Bois
31	POT_44089_44_001	D90 - Route Du Sillon	Départemental	8m	Bois
32	POT_44089_44_002	La Vallée	Communale	8m	Bois
33	POT_44089_44_003	D90 - Route Du Sillon	Départemental	8m	Bois
34	POT_44089_44_021	La Guerivais	Communale	8m	Bois
35	POT_44089_44_053	La Perinais	Communale	8m	Bois
36	POT_44089_44_052	D90 - Route Du Sillon	Départemental	10m	Bois
37	POT_44089_44_051	D90 - 16 Route Du Sillon	Départemental	10m	Bois
38	POT_44089_44_004	D90 - 16 Route Du Sillon	Départemental	10m	Bois
39	POT_44089_44_050	D17 - 11 La Vallée	Départemental	10m	Bois
40	POT_44089_44_049	La Merlerie	Communale	9m	Bois
41	POT_44089_44_054	Le Prevaud	Communale	9m	Bois

ARTICLE 5 - Entretien des ouvrages : Le bénéficiaire devra assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages et accotements qui ne seront, en aucun cas, à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 6 - L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – La copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à MALVILLE, le 21/04/2023

**Le Maire
Martine LEJEUNE**

A l'attention de Madame le Maire,

Mairie MALVILLE
Rue Merlerie
44260 MALVILLE

Carquefou,
Le 13 avril 2023

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_41 AEOP

Objet : Demande de permission de voirie

Opération : Construction du réseau d'initiative public de Télécommunication Très Haut Débit

Affaire suivie par : ADAM François, f.adam@axione.fr, (06.61.95.95.81) / f.andrezelouison@axione.fr
Axione, 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Madame le Maire,

FIBRE 44 a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Loire Atlantique dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de la Loire Atlantique le 07/07/2020 pour une durée 30 ans.

Dans le cadre du déploiement de ce réseau, FIBRE 44 doit procéder à l'installation de câbles fibres optiques, de chambres de tirages, d'armoires de rue et si besoin d'infrastructures aériennes en vue d'apporter le Très Haut Débit aux habitants et aux entreprises de votre commune.

Nous sollicitons donc votre accord sur la présente permission pour l'établissement du réseau sur le domaine public, conformément au projet et selon le tableau récapitulatif en Annexe 1 détaillant le nom des rues et la nature des travaux. Les conditions générales d'organisation pour l'exécution du chantier se feront conformément aux termes de l'arrêté de circulation qui sera sollicité par l'entreprise exécutante du tronçon.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous invitons à nous retourner le présent document à :

AXIONE
A l'attention de François ADAM
2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-François SOURISSEAU



Avis de la Commune de MALVILLE

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_41 AEOP

2023-73T

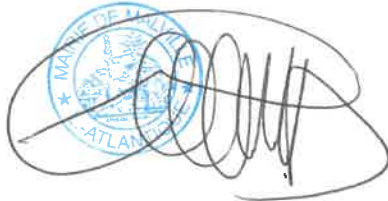
Nom : LÉSEUNE Martine

Qualité : Maire de Malville

Par cet accord, j'autorise l'entreprise FIBRE 44 et les entreprises mandatées par FIBRE 44 à effectuer les travaux cités dans les annexes jointes à ce document.

Le : 21.04.2023

Signature

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and scribbled. To the left of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MALVILLE' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom, with a star in the center.

Annexe 1

Identification du demandeur **FIBRE 44 Représenté par son**

Directeur M. SOURISSEAU Axione 2 rue Jupiter 44470 CARQUEFOU

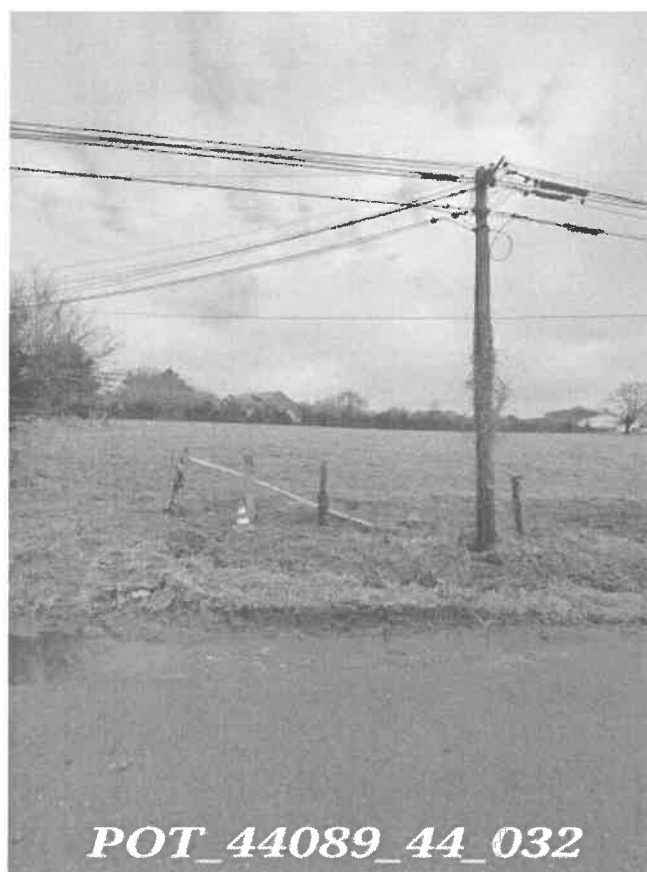
Nature des travaux : Création d'infrastructures Télécom – Réseau Très Haut Débit 44

	N° du Poteau	Adresse	Gestion	Hauteur	Matière	Commentaire
1	POT_44089_44_032	La Quenaudais	Communale	9m	Bois	
2	POT_44089_44_033	La Quenaudais	Communale	9m	Bois	
3	POT_44089_44_034	La Quenaudais	Communale	9m	Bois	
4	POT_44089_44_035	La Quenaudais	Communale	9m	Bois	
5	POT_44089_44_036	La Herviais	Communale	9m	Bois	
6	POT_44089_44_037	La Phellpoterie	Communale	9m	Bois	
7	POT_44089_44_038	La Cochinois	Communale	9m	Bois	
8	POT_44089_44_039	La Cochinois	Communale	9m	Bois	
9	POT_44089_44_044	La Perinais	Communale	8m	Bois	
10	POT_44089_44_045	La Merlerie	Communale	9m	Bois	
11	POT_44089_44_047	Rue Du Patureau	Communale	9m	Bois	
12	POT_44089_44_048	D90 - Route Du Bois De La Motte	Départemental	9m	Bois	
13	POT_44089_44_023	La Fontaine	Communale	9m	Bois	
14	POT_44089_44_022	La Maugendrais	Communale	10m	Bois	
15	POT_44089_44_011	1 La Barre	Communale	8m	Bois	
16	POT_44089_44_013	51 La Barre	Communale	9m	Bois	
17	POT_44089_44_012	3 LA BARRE (En Face	Communale	9m	Bois	
18	POT_44089_44_010	La Perchais	Communale	9m	Bois	
19	POT_44089_44_019	La Gicquelais	Communale	9m	Bois	
20	POT_44089_44_024	L'orme	Communale	9m	Bois	
21	POT_44089_44_025	L'orme	Communale	9m	Bois	
22	POT_44089_44_018	La Chiquenais	Communale	9m	Bois	
23	POT_44089_44_017	D90 - Les Chaillereaux	Départemental	8m	Bois	
24	POT_44089_44_031	Rue De La Source	Communale	9m	Bois	
25	POT_44089_44_020	D90 - Route Du Sillon	Départemental	9m	Bois	
26	POT_44089_44_029	D90 - Route Du Sillon	Départemental	9m	Bois	
27	POT_44089_44_028	D90 - 12 Route Du Sillo	Départemental	9m	Bois	
28	POT_44089_44_027	Le Prevaud	Communale	9m	Bois	
29	POT_44089_44_014	La Bastille	Communale	8m	Bois	
30	POT_44089_44_009	La Babinais	Communale	8m	Bois	
31	POT_44089_44_001	D90 - Route Du Sillon	Départemental	8m	Bois	
32	POT_44089_44_002	La Vallee	Communale	8m	Bois	
33	POT_44089_44_003	D90 - Route Du Sillon	Départemental	8m	Bois	
34	POT_44089_44_021	La Guerivais	Communale	8m	Bois	
35	POT_44089_44_053	La Perinais	Communale	8m	Bois	
36	POT_44089_44_052	D90 - Route Du Sillon	Départemental	10m	Bois	
37	POT_44089_44_051	D90 - 16 Route Du Sillon	Départemental	10m	Bois	
38	POT_44089_44_004	D90 - 16 Route Du Sillon	Départemental	10m	Bois	
39	POT_44089_44_050	D17 - 11 La Vallee	Départemental	10m	Bois	
40	POT_44089_44_049	La Merlerie	Communale	9m	Bois	
41	POT_44089_44_054	Le Prevaud	Communale	9m	Bois	

Annexe 2
Plan de situation des travaux

POT 44089 44 032

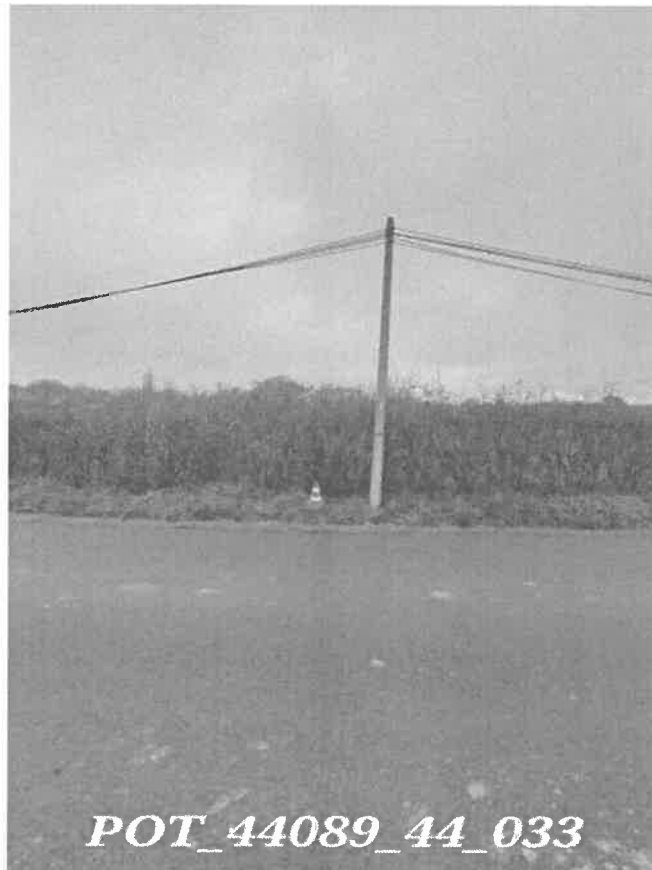
La Quenaudais



POT_44089_44_032

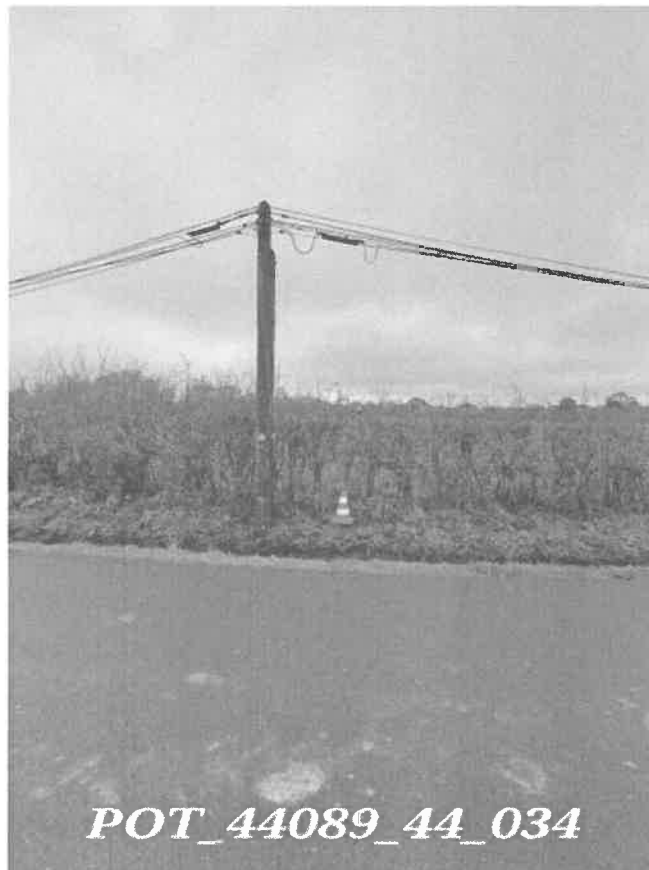
POT_44089_44_033

La Quenaudais



POT_44089_44_034

La Quenaudais



POT_44089_44_035

La Quenaudais



POT_44089_44_036

La Hervais



POT_44089_44_037

La Phelipoterie



POT_44089_44_038

La Cochinais



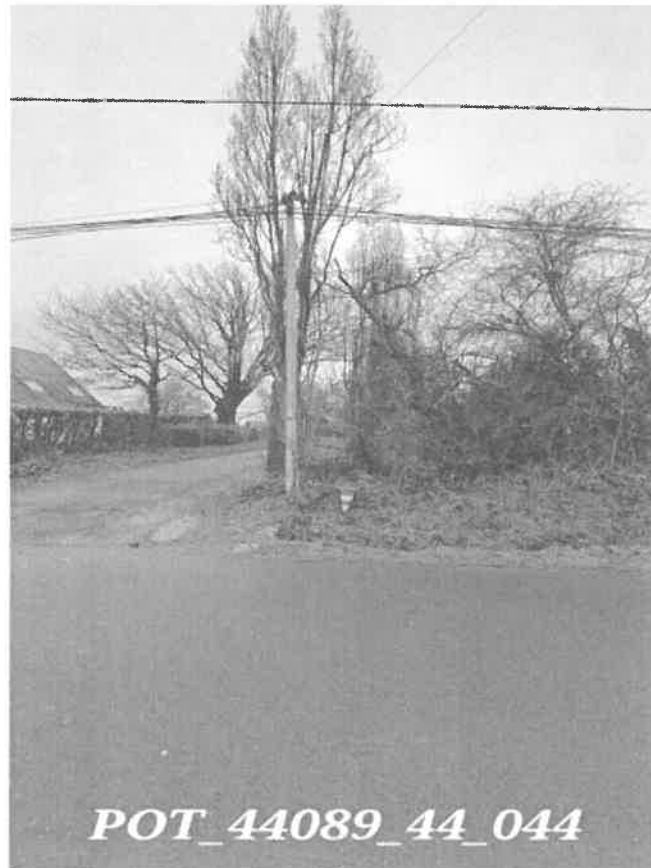
POT_44089_44_039

La Cochinais



POT_44089_44_044

La Perinaiis



POT_44089_44_045

La Merlerie



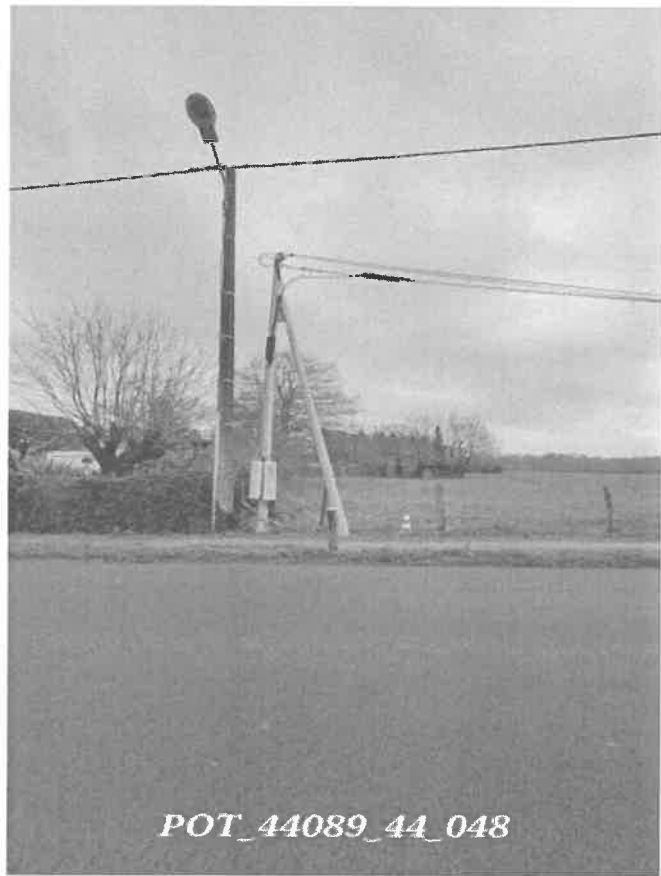
POT_44089_44_047

Rue Du Patureau



POT_44089_44_048

D90 - Route Du Bois De La Motte



POT_44089_44_023

La Fontaine



POT_44089_44_022

La Maugendrais



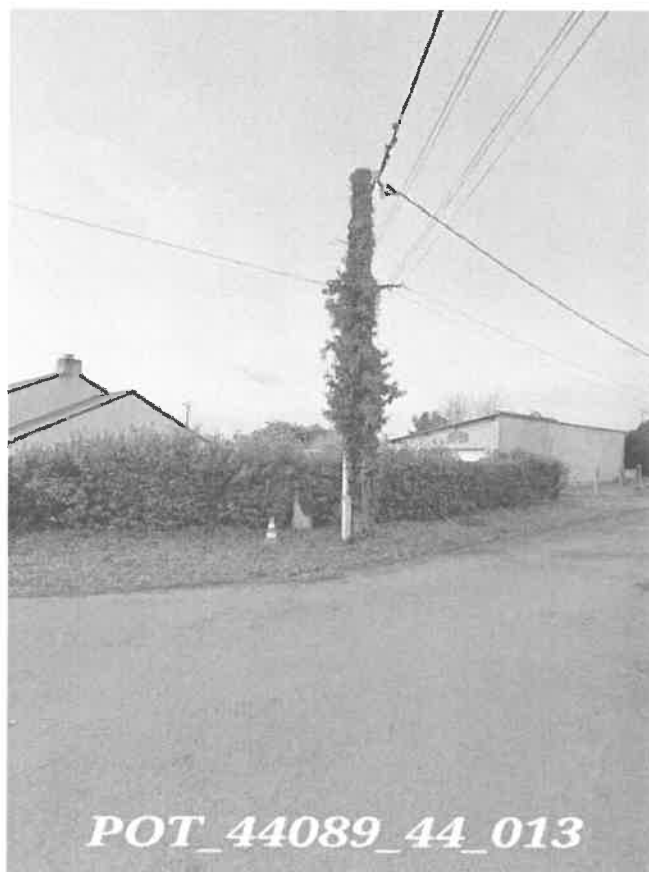
POT_44089_44_011

1 La Barre



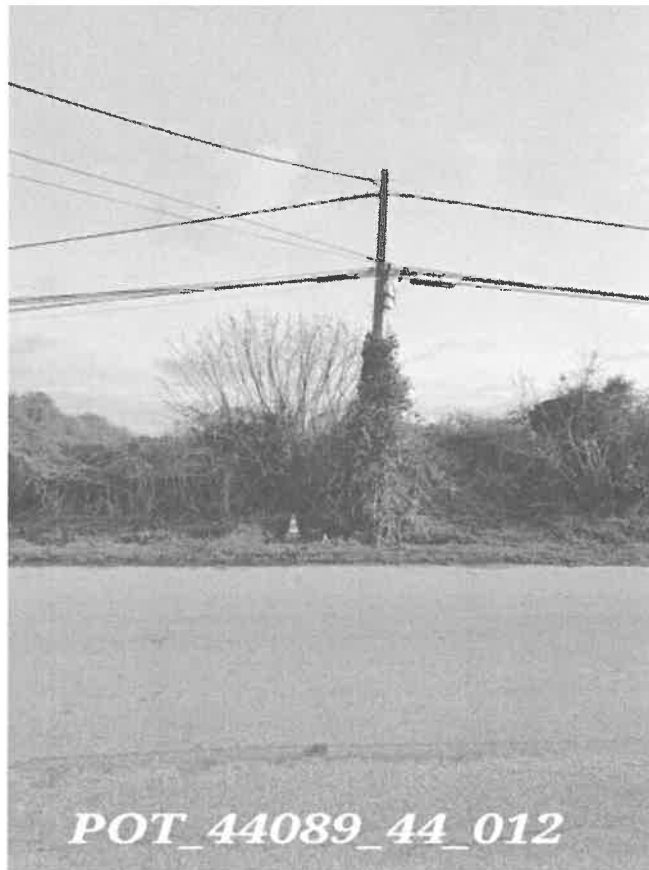
POT_44089_44_013

51 La Barre



POT_44089_44_012

3 La Barre (En Face)



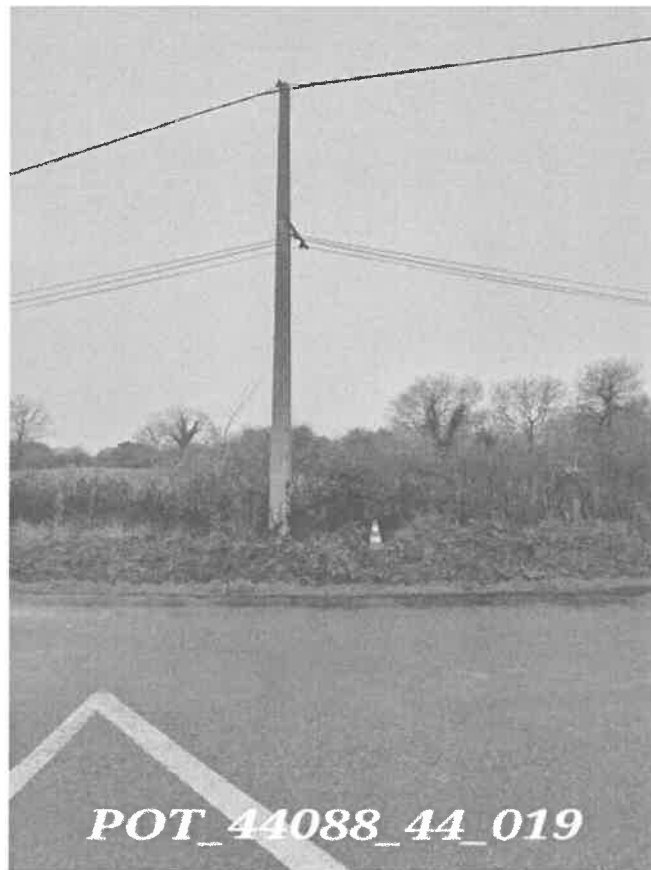
POT_44089_44_010

La Perchais



POT_44089_44_019

La Gicquelais



POT_44089_44_024

L'orme



POT_44089_44_025

L'orme



POT_44089_44_018

La Chiquenais



POT_44089_44_017

D90 - Les Chaillereaux



POT_44089_44_031

Rue De La Source



POT_44089_44_020

D90 - Route Du Sillon



POT_44089_44_029

D90 - Route Du Sillon



POT_44089_44_028

D90 - 12 Route Du Sillon



POT_44089_44_027

Le Prevaud



POT_44089_44_014

La Bastille



POT_44089_44_009

La Babinais



POT_44089_44_001

D90 - Route Du Sillon



POT_44089_44_002

La Vallee



POT_44089_44_003

D90 - Route Du Sillon



POT_44089_44_021

La Guerivais



POT_44089_44_053

La Perinaiis



POT_44089_44_052

D090 - Route Du Sillon



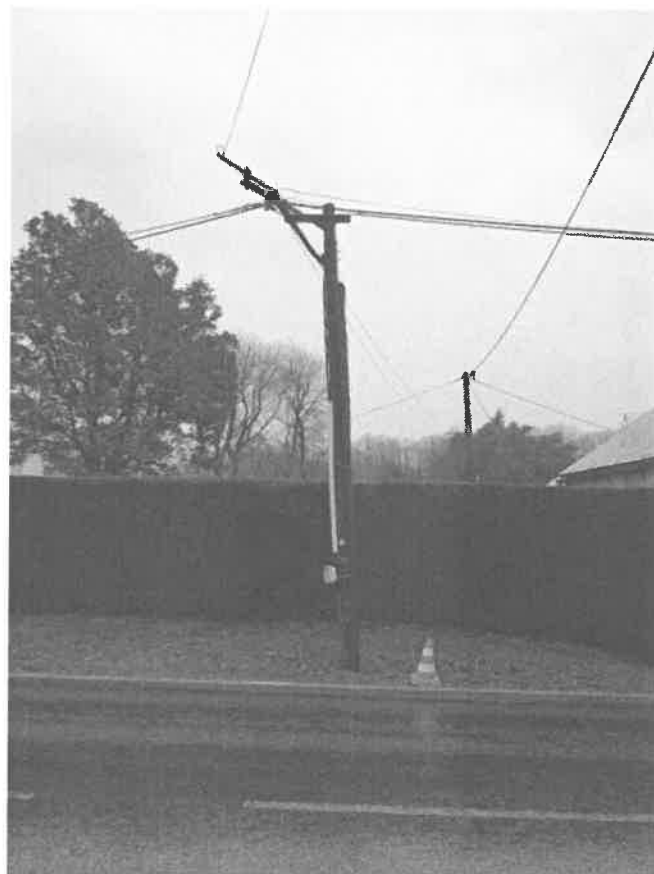
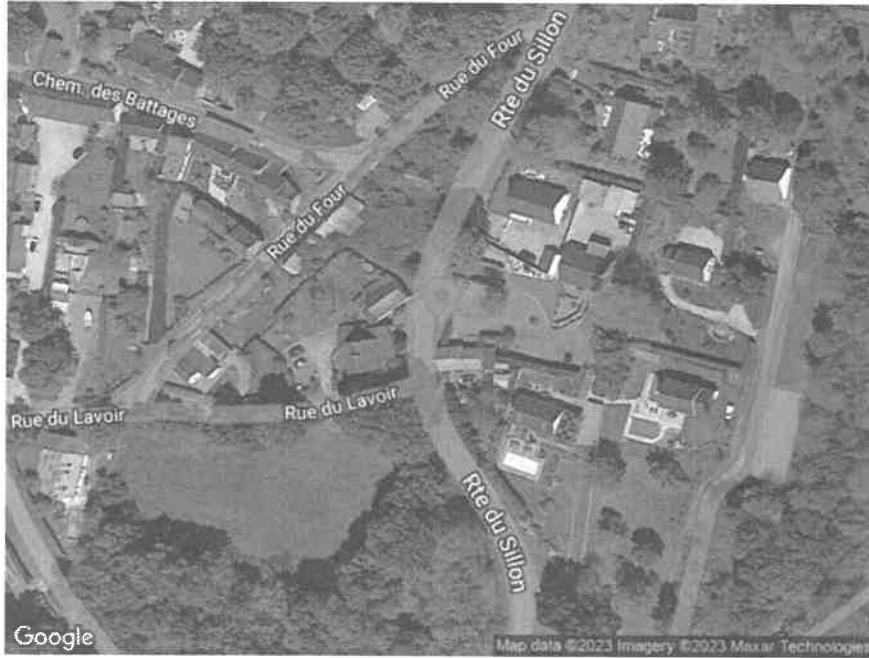
POT_44089_44_051

D090 - 16 Route Du Sillon



POT_44089_44_004

16 Route Du Sillon



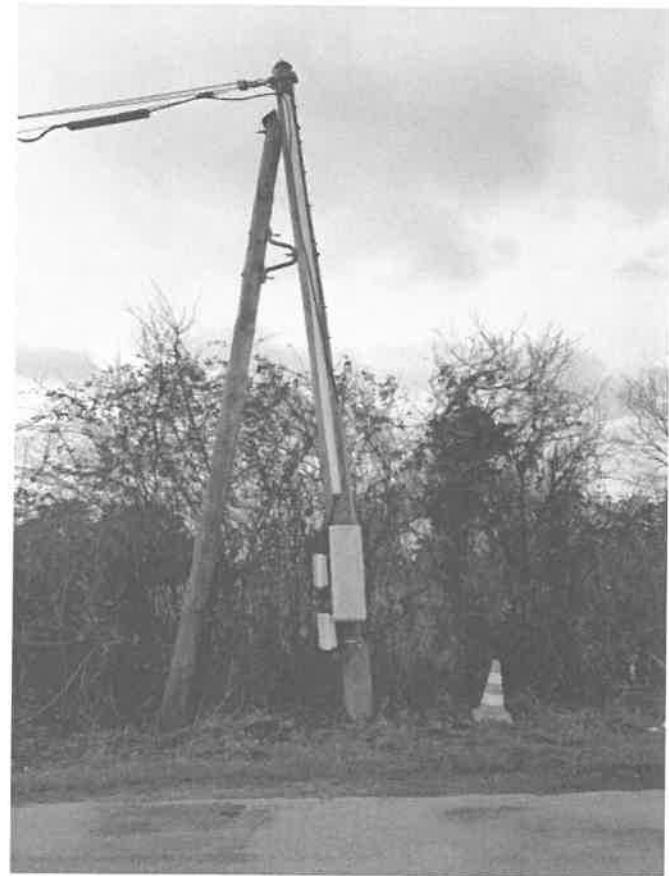
POT_44089_44_050

D17 - 11 La Vallée



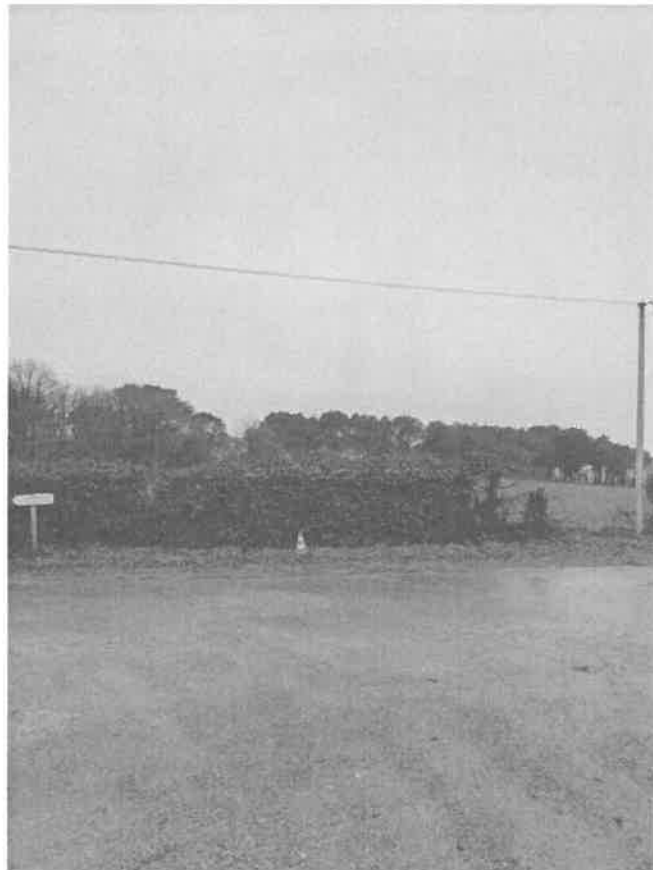
POT_44089_44_049

La Merlerie



POT_44089_44_054

Le Prevaud



A l'attention de Madame le Maire,

Mairie MALVILLE
Rue Merlerie
44260 MALVILLE

Carquefou,
Le 13 avril 2023

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_GC08

Objet : Demande de permission de voirie

Opération : Construction du réseau d'initiative public de Télécommunication Très Haut Débit

Affaire suivie par : ADAM François, f.adam@axione.fr, (06.61.95.95.81) / f.andrezelouison@axione.fr
Axione, 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Madame le Maire,

FIBRE 44 a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Loire Atlantique dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de la Loire Atlantique le 07/07/2020 pour une durée 30 ans.

Dans le cadre du déploiement de ce réseau, FIBRE 44 doit procéder à l'installation de câbles fibres optiques, de chambres de tirages, d'armoires de rue et si besoin d'infrastructures aériennes en vue d'apporter le Très Haut Débit aux habitants et aux entreprises de votre commune.

Nous sollicitons donc votre accord sur la présente permission pour l'établissement du réseau sur le domaine public, conformément au projet et selon le tableau récapitulatif en Annexe 1 détaillant le nom des rues et la nature des travaux. Les conditions générales d'organisation pour l'exécution du chantier se feront conformément aux termes de l'arrêté de circulation qui sera sollicité par l'entreprise exécutante du tronçon.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous invitons à nous retourner le présent document à :

AXIONE
A l'attention de François ADAM
2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-François SOURISSEAU



Avis de la Commune de MALVILLE

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_GC08

Nom: *LEJEUNE Martine*

Qualité: *Maire*

Par cet accord, j'autorise l'entreprise FIBRE 44 et les entreprises mandatées par FIBRE 44 à effectuer les travaux cités dans les annexes jointes à ce document.

Le: *21/04/2023*

Signature

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Lejeune', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MALVILLE' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom, with a central emblem.

PERMISSION DE VOIRIE – 2023-74T

Demande une autorisation pour la création d'infrastructure Telecom sur la VC5 rue du patureau à Malville

Le Maire de la commune de MALVILLE

VU la demande en date du 13/04/2023
Par laquelle l'entreprise FIBRE 44
Sis 2 rue Jupiter à Carquefou (44 470)

Adresse des travaux : VC5 rue du patureau
Nature des travaux : Création d'infrastructure telecom de GC
FTTH44-QSA-10_GC08

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet 1983 ;
VU le plan ;
VU l'état des lieux ;
VU l'avis du responsable des services techniques

ARRETE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante (horizontale et verticale).**

L'entreprise FIBRE 44 et ses entreprises mandataires devront réaliser toutes les reprises de matériaux conformément à l'existant : béton sur les espaces de stationnement, enrobé sur voirie, respect des structures de la couche de chaussée (épaisseurs, matériaux et compactage, ...), bordures et espaces verts.

Un joint émulsion devra être réalisé en limite de réfection de tranchée avec la couche de roulement existante.

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans la demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.

• REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.
- S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,60 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
- S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,60 mètre.
- Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :
 - *Lit de sable*
 - *Grillage avertisseur*
 - *En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté,*

- * Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.
- * Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- * Dans le cas d'un accotement en enrobé alors compactage

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

- **REALISATION DU FONÇAGE**

- **Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.** Selon contraintes techniques et après avis, le découpage des chaussées pourra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté
- Reconstitution de l'assise et de la couche de roulement à l'identique.
- L'enrobé sera soigneusement compactée (Joint émulsionné impératif entre la couche d'enrobée existante et la tranchée créée)

Aucun dépôt de terre ou matériaux routiers ne devra subsister sur le domaine public à la fin du chantier.

Dans les cas où des réseaux (électricité - gaz - PTT - eau potable - assainissement) seraient rencontrés à proximité des travaux, contacter les services gestionnaires de ces réseaux.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Cette permission de voirie est accordée **du Lundi 24 avril au vendredi 29 décembre 2023 inclus.**

ARTICLE 4 - Entretien des ouvrages : Le bénéficiaire devra assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages et accotements qui ne seront, en aucun cas, à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 5 - L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – La copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à MALVILLE, le 21/04/2023

Le Maire
Martine LEJEUNE



Annexe 1

Identification du demandeur :

FIBRE 44

Représenté par son Directeur Monsieur Jean-François SOURISSEAU

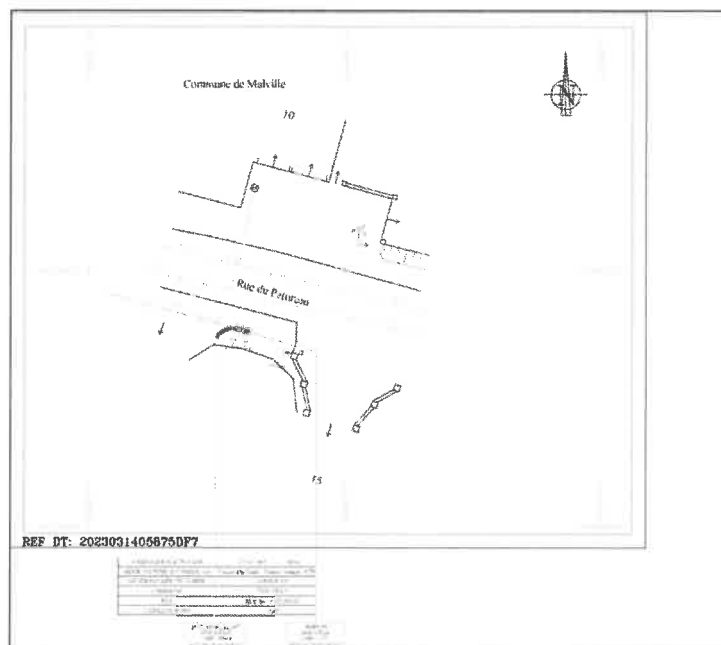
Axione 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Nature des travaux : Création d'infrastructures Télécom – Réseau Très Haut Débit 44

Localisation des sites concernés par la demande de permission de voirie :

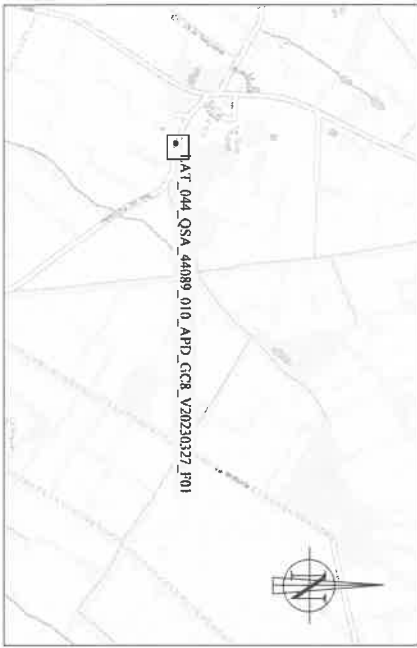
Voie	Gestionnaire	Infrastructures déployées
Rue du Patureau	Mairie de MALVILLE	GC 2ML

FTTH44-QSA-10_GC08





Loire – Atlantique
Commune de Malville
FTTH44 – QSA – 44089 – MALVILLE – PM 010



1	Création du plan	27/03/2023	EIA	AXIONE
	Modifications:	Date:	Échelle:	Vérifié:
	Classe	Catégorie de l'éclairage:	Réseau flexible, non sensible	
Prévision:	Lambert 93 non zoné	Échelle	Plaque	Folio
Nom Fichier:	LAT_044_QSA_44089_010_APD_GC8	SANS	APD	00/00



PERMISSION DE VOIRIE – 2023-75T

Demande une autorisation pour la création d'infrastructure Telecom sur la VC21 à Malville

Le Maire de la commune de MALVILLE

VU la demande en date du 13/04/2023
Par laquelle l'entreprise FIBRE 44
Sis 2 rue Jupiter à Carquefou (44 470)

Adresse des travaux : ~~VC21~~
Nature des travaux : Création d'infrastructure telecom de GC
FTTH44-QSA-10_GC | o

- VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet 1983 ;
VU le plan ;
VU l'état des lieux ;
VU l'avis du responsable des services techniques

ARRETE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante (horizontale et verticale).

L'entreprise FIBRE 44 et ses entreprises mandataires devront réaliser toutes les reprises de matériaux conformément à l'existant : béton sur les espaces de stationnement, enrobé sur voirie, respect des structures de la couche de chaussée (épaisseurs, matériaux et compactage, ...), bordures et espaces verts.

Un joint émulsion devra être réalisé en limite de réfection de tranchée avec la couche de roulement existante.

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans la demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.

• REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.
- S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,60 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
- S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,60 mètre.
- Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :
 - Lit de sable
 - Grillage avertisseur
 - En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté,

- * Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.
- * Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
- * Dans le cas d'un accotement en enrobé alors compactage

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

- **REALISATION DU FONÇAGE**

- **Le forage et le fonçage seront les méthodes prioritaires d'intervention.** Selon contraintes techniques et après avis, le découpage des chaussées pourra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

- Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0/31,5 par couche de 25 cm maximum, soigneusement compacté
- Reconstitution de l'assise et de la couche de roulement à l'identique.
- L'enrobé sera soigneusement compactée (Joint émulsionné impératif entre la couche d'enrobée existante et la tranchée créée)

Aucun dépôt de terre ou matériaux routiers ne devra subsister sur le domaine public à la fin du chantier.

Dans les cas où des réseaux (électricité - gaz - PTT - eau potable - assainissement) seraient rencontrés à proximité des travaux, contacter les services gestionnaires de ces réseaux.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Cette permission de voirie est accordée **du Lundi 24 avril au vendredi 29 décembre 2023 inclus.**

ARTICLE 4 - Entretien des ouvrages : Le bénéficiaire devra assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages et accotements qui ne seront, en aucun cas, à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 5 - L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – La copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à MALVILLE, le 21/04/2023

Le Maire
Martine LEJEUNE



A l'attention de Madame le Maire,

Mairie MALVILLE
Rue Merlerie
44260 MALVILLE

Carquefou,
Le 13 avril 2023

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_GC10

Objet : Demande de permission de voirie

Opération : Construction du réseau d'initiative public de Télécommunication Très Haut Débit

Affaire suivie par : ADAM François, f.adam@axione.fr, (06.61.95.95.81) / f.andrezelouison@axione.fr
Axione, 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Madame le Maire,

FIBRE 44 a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Loire Atlantique dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de la Loire Atlantique le 07/07/2020 pour une durée 30 ans.

Dans le cadre du déploiement de ce réseau, FIBRE 44 doit procéder à l'installation de câbles fibres optiques, de chambres de tirages, d'armoires de rue et si besoin d'infrastructures aériennes en vue d'apporter le Très Haut Débit aux habitants et aux entreprises de votre commune.

Nous sollicitons donc votre accord sur la présente permission pour l'établissement du réseau sur le domaine public, conformément au projet et selon le tableau récapitulatif en Annexe 1 détaillant le nom des rues et la nature des travaux. Les conditions générales d'organisation pour l'exécution du chantier se feront conformément aux termes de l'arrêté de circulation qui sera sollicité par l'entreprise exécutante du tronçon.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous invitons à nous retourner le présent document à :

AXIONE
A l'attention de François ADAM
2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-François SOURISSEAU



Avis de la Commune de MALVILLE

Référence : Permission de voirie_FTTH44-QSA-10_GC10

23-75T

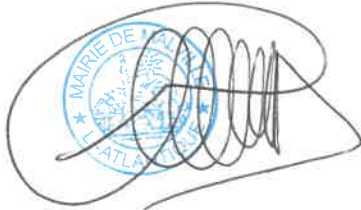
Nom : Martine LESEUNE

Qualité : Maire de Malville

Par cet accord, j'autorise l'entreprise FIBRE 44 et les entreprises mandatées par FIBRE 44 à effectuer les travaux cités dans les annexes jointes à ce document.

Le : 21.04.23

Signature

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE MALVILLE" and "LOIRE ATLANTIQUE" around the perimeter, with a central emblem.

Annexe 1

Identification du demandeur :

FIBRE 44

Représenté par son Directeur Monsieur Jean-François SOURISSEAU

Axione 2 Rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU

Nature des travaux : Création d'infrastructures Télécom – Réseau Très Haut Débit 44

Localisation des sites concernés par la demande de permission de voirie :

Voie	Gestionnaire	Infrastructures déployées
Parcelle YA055 <i>vc21</i>	Mairie de MALVILLE	GC 10ML
<div data-bbox="194 1010 614 1048" style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 10px;"> FTTH44-QSA-10_GC10 </div> <div data-bbox="651 1099 986 1771" style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> </div>		



DÉPARTEMENT
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DEMANDE

FIBRE 44

N° de suivi :

D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

(À adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

DEMANDEUR

NOM, Prénoms (ou raison sociale)

Adresse du domicile (n°, rue, lieu-dit, commune, département)

AXIONE

Axione - 2 rue Jupiter 44470 Carquefou

Représenté par sa cheffe de projet EQUEY Gaëlle

François ADAM (Coordinateur de Travaux)

E-mail : f.adam@axione.fr / f.andrezelouison@axione.fr

Tél : 06 61 95 95 81

AGISSANT

- Pour mon compte personnel
 Pour le compte de : FIBRE 44

Demeurant à : 2 rue Jupiter 44470 Carquefou
E-mail : contact@fibre44.fr

Tél : 02 49 62 54 17

SOLLICITE

A) La délimitation du domaine routier (alignement)

B) L'autorisation de réaliser

B1) Des travaux sur la limite du domaine routier
(clôtures , plantations , échafaudages , etc...)

B2) Un aménagement d'accès

B3) Des travaux dans l'emprise du domaine routier

Pose de canalisations souterraines

Autres travaux

B4) Un dépôt sur le domaine routier
(bois , terrasse , mobilier urbain , etc...)

B5) Un surplomb du domaine routier
(auvent , banne , balcon , enseigne , etc...)

B6) Une piste d'accès à une station-service

C) Une autorisation de vente sur le domaine routier

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Route départementale - n° : 090

N° :
Lieu-dit :

Commune : **MALVILLE**

Références cadastrales

Parcelle n° : Domaine public

Section :

Date prévue pour le commencement des travaux

3 mai 2023

Durée envisagée : **1 jour**

NOTE IMPORTANTE : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier : un plan de situation (extrait de carte)
un plan de masse (extrait cadastral)
un croquis précis et coté de votre projet
et que si les cadres des pages 2 et 3 sont complétés par la description des travaux envisagés
En page 4 rappel de la législation

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation
du Domaine Public Routier

A Carquefou

Le 13/04/2023

Le Demandeur

AVIS DU MAIRE

- Avis favorable
 Avis défavorable (motif)

A Malville,

Le

LE MAIRE (voir annexe 1)

DÉPARTEMENT

TRAVAUX SUR LA LIMITE DU DOMAINE ROUTIER

- De quels travaux s'agit-il ?
- Clôture mur , grillages , fil lisse .
 clôtures agricole (barbelés , clôture électrifiée)
- Plantations hauteur inférieure à deux mètres
 hauteur supérieure à deux mètres
- Échafaudages longueur : largeur :
- autres (à préciser)

ACCES AU DOMAINE ROUTIER

- Nature de l'accès : Création Aménagement d'accès existant
- S'agit-il ?
- D'un accès busé - longueur envisagémètre(s)
- nature des tuyaux envisagés béton autre (précisez).....
- diamètre envisagémm
- D'un accès non busé - longueur envisagé mètre(s)
- De la création d'un bateau
- Le revêtement de l'accès entre la chaussée et le domaine privé sera t-il :
- sablé bitumé enrobé
- autre (à préciser) :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dépôt, vente, surplomb, station services , etc....

Nature de l'occupation (à définir) :

Durée prévue de l'occupation : 5 ans 15 ans autres (précisez) : 30 ans

Date de début de l'occupation :

Emprise de l'occupation : sur accotement ou trottoir - largeur mètre(s)
- longueur mètre(s)

: sur chaussée - largeur mètre(s)
- longueurmètre(s)

Pour les surplombs ou saillies sur le domaine public

Nature fixe démontable

Hauteur au dessus du sol :

Dimensions : - largeur mètre(s)

- longueurmètre(s)

TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE ROUTIER

A) Pose de canalisations souterraines

Nature du réseau eau potable eaux pluviales eaux usées gaz
 électricité B.T. électricité H.T. **télécommunications** autre.....

Localisation du projet

sous accotement à plus d'un mètre du bord de la chaussée
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée
 sous trottoir **à plus d'un mètre du bord de la chaussée**
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée
 sous chaussée canalisation transversale
 canalisation longitudinale

S'il s'agit de travaux en traverse de chaussée , modalités de réalisation

forage
 ouverture de tranchée par demi chaussée
 ouverture de tranchée sur toute la traverse

Caractéristiques des tranchées :

VOIR PLAN CI-DESSOUS

Sous accotement ou trottoir

Longueur de tranchée envisagée : 0.00 mètres
 Largeur de tranchée envisagée : 0.00 mètres
 Profondeur de tranchée envisagée : 0.00 mètres

Sous voirie

Longueur de tranchée envisagée : mètres
 Largeur de tranchée envisagée : mètre(s)
 Profondeur de tranchée envisagée : mètre(s)

Les compteurs, citerneaux, regards de branchement sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier ? oui
 non

B) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier

Veillez décrire ici les travaux projetés :

.....

C) Modalités de réalisations de chantier

Les travaux seront-ils réalisés :

sous circulation
 sous circulation avec alternat
(feux tricolores ou manuels)
 hors circulation
 (déviation totale)
 par demi chaussée avec
 déviation d'un sens de circulation

Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier

oui
 non

Les occupations du domaine public routier

Code de la voirie
routière (C.V.R)
article
L113-2

En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Code de la voirie
routière
article
R* 116-2

Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- 1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.*
- 2°.....*
- 3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.*
- 4°.....*
- 5°.....*
- 6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.*

Les exceptions (occupants de droit):

* Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz (CVR art. L 113-3 , L 113-5)

* Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale (CVR art. L 113-6)

Les occupations soumises à une réglementation particulière

* Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation (CVR art. R* 113-4 , R*113-6)

* Les canalisations de transport de produits chimiques (CVR art. R* 113-9)

* Les canalisations de transport de chaleur (CVR art. R* 113-10)

La répression des infractions à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire (CVR art. L 116-1)

....**Peuvent constater les infractions** à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

1°.....

2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :

a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés

b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet (CVR art. L 116-2)

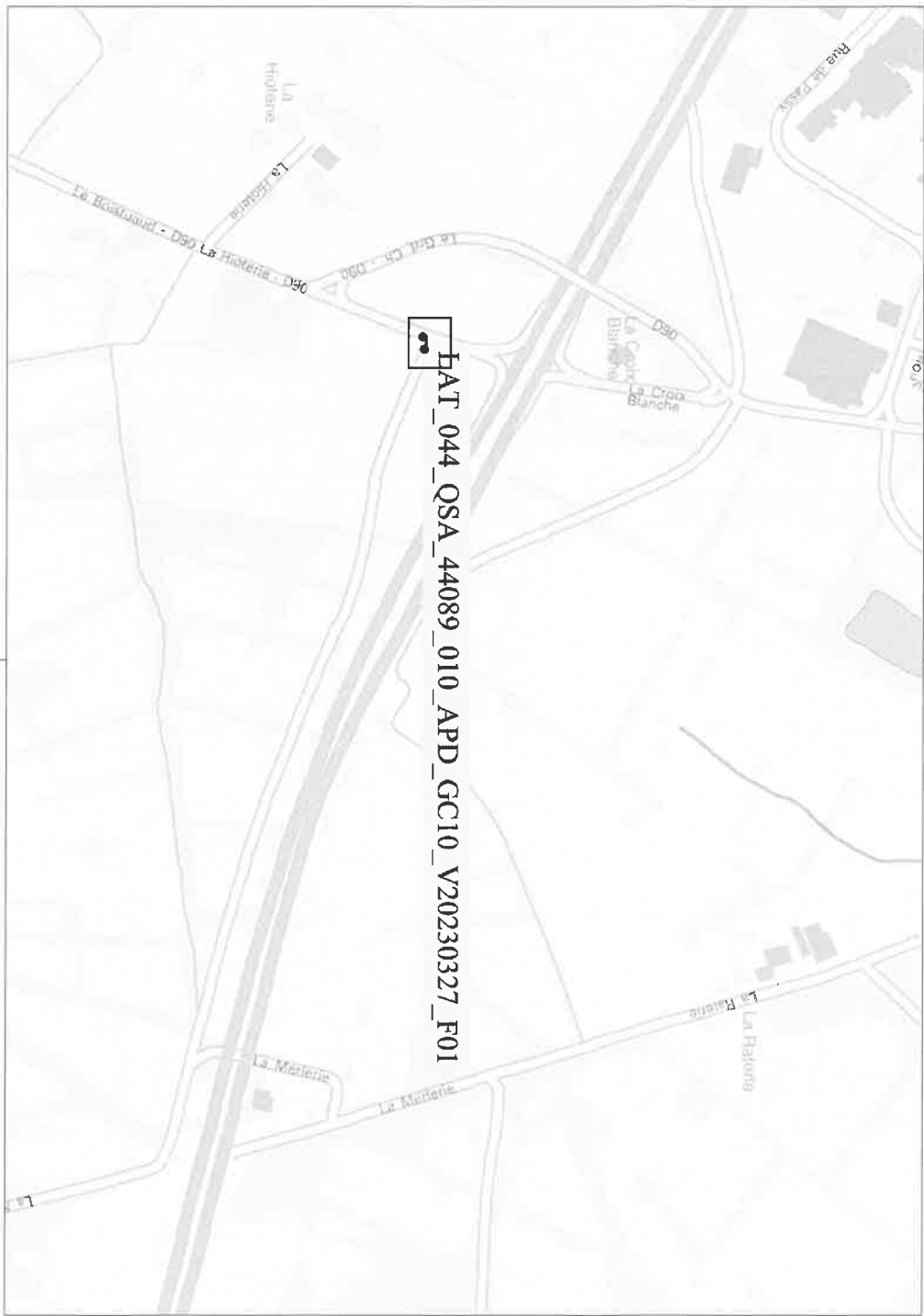


FIBRE

Loire – Atlantique
Commune de Malville
FTTH44 – QSA – 440810 – MALVILLE – PM 010



1	Etat	Creation du plan	23/03/2023	EIA	AMORC
		Modification		Revisé :	
Classe de prestation :		Classe	Categorie de livraison :		Reseau flexible, non sensible
Population :		Lambert 103 non zone			
Nom Tronçon :		IAT_044_QSA_440810_010_APD_GC10	Echelle	Phase	Etat
			SANS	APD	00/00





FIBRE

Loire - Atlantique
Commune de Mairie
FTTH44 - GSA - 440010 - MAIRIE - PR 010

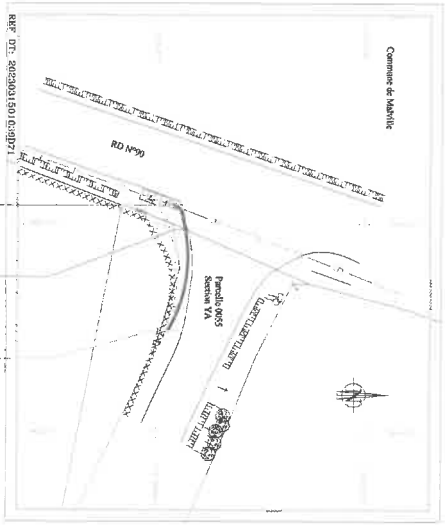
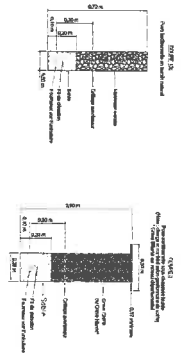


Client :	Commune de Mairie	Date :	17/05/2023	Page :	1/1
Adresse :	100 rue de la République	Etat :	France	Code postal :	44000
Chambre :	Chambre 103 non tarif	Objet :	Projet de fibre optique	Version :	1.0
Projet :	Projet FTTH44 - GSA - 440010 - MAIRIE - PR 010	Échelle :	1/200	APD :	01/01
Nom Fichier :	LA1_044_GSA_440010_M01_A01_010.dwg				

LEGENDE

- RESEAUX**
 - 000 : Coordonnées de repère
 - 010 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées locales)
 - 020 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 030 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 040 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 050 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 060 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 070 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 080 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 090 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 100 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 110 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 120 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 130 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 140 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 150 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 160 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 170 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 180 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 190 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
 - 200 : Coordonnées de repère (Système de coordonnées géographiques)
- PROJECTIONS**
 - 010 : Coordonnées de repère
 - 020 : Coordonnées de repère
 - 030 : Coordonnées de repère
 - 040 : Coordonnées de repère
 - 050 : Coordonnées de repère
 - 060 : Coordonnées de repère
 - 070 : Coordonnées de repère
 - 080 : Coordonnées de repère
 - 090 : Coordonnées de repère
 - 100 : Coordonnées de repère
 - 110 : Coordonnées de repère
 - 120 : Coordonnées de repère
 - 130 : Coordonnées de repère
 - 140 : Coordonnées de repère
 - 150 : Coordonnées de repère
 - 160 : Coordonnées de repère
 - 170 : Coordonnées de repère
 - 180 : Coordonnées de repère
 - 190 : Coordonnées de repère
 - 200 : Coordonnées de repère
- EXEMPLES**
 - 010 : Coordonnées de repère
 - 020 : Coordonnées de repère
 - 030 : Coordonnées de repère
 - 040 : Coordonnées de repère
 - 050 : Coordonnées de repère
 - 060 : Coordonnées de repère
 - 070 : Coordonnées de repère
 - 080 : Coordonnées de repère
 - 090 : Coordonnées de repère
 - 100 : Coordonnées de repère
 - 110 : Coordonnées de repère
 - 120 : Coordonnées de repère
 - 130 : Coordonnées de repère
 - 140 : Coordonnées de repère
 - 150 : Coordonnées de repère
 - 160 : Coordonnées de repère
 - 170 : Coordonnées de repère
 - 180 : Coordonnées de repère
 - 190 : Coordonnées de repère
 - 200 : Coordonnées de repère
- RISQUES CONCERNES**
 - 010 : Coordonnées de repère
 - 020 : Coordonnées de repère
 - 030 : Coordonnées de repère
 - 040 : Coordonnées de repère
 - 050 : Coordonnées de repère
 - 060 : Coordonnées de repère
 - 070 : Coordonnées de repère
 - 080 : Coordonnées de repère
 - 090 : Coordonnées de repère
 - 100 : Coordonnées de repère
 - 110 : Coordonnées de repère
 - 120 : Coordonnées de repère
 - 130 : Coordonnées de repère
 - 140 : Coordonnées de repère
 - 150 : Coordonnées de repère
 - 160 : Coordonnées de repère
 - 170 : Coordonnées de repère
 - 180 : Coordonnées de repère
 - 190 : Coordonnées de repère
 - 200 : Coordonnées de repère

COURSES DE TRANCHÉES



Réf. DT : 302303150.03021

Échelle :	1/200
Projet :	Projet FTTH44 - GSA - 440010 - MAIRIE - PR 010
Client :	Commune de Mairie
Adresse :	100 rue de la République
Chambre :	Chambre 103 non tarif
Objet :	Projet de fibre optique
Version :	1.0
Date :	17/05/2023
Page :	1/1

COMMUNE DE MALVILLE
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N°2023-76T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande initiale en date du 21/04/2023, présentée par l'entreprise SADE CGTH-NANTES, demeurant 4 rue du Coutelier à SAINT-HERBLAIN (44800) pour des travaux sur le poste de refoulement PR Saint Hubert (RD90).

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter **du mardi 02 mai jusqu'au vendredi 12 mai 2023 inclus.**

- La circulation pourra être alternée par feux tricolores.
- Le chantier devra être sécurisé au maximum.

ARTICLE 2 : L'entreprise **SADE CGTH - NANTES** sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : les accotements et la voirie devront être remis en état en cas de dégradation.

ARTICLE 4 : Cette autorisation vaut pour une réglementation de la circulation et une sécurisation des chantiers.

Pour tous travaux impactant la voirie et les accotements, une demande de permission de voirie est nécessaire.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Savenay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 21/04/2023

Le Maire
Martine LEJEUNE

